

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Présenté au Conseil communautaire le
30/11/2023



Sommaire

1	Définition et contenu du rapport d'orientations budgétaires.....	4
2	Contexte et tendances pour préparer le budget 2024	5
2.1	Le contexte général.....	5
2.1.1	<i>Santé financière des collectivités locales en 2023.....</i>	5
2.1.2	<i>Perspectives pour 2024.....</i>	7
2.2	Les principales orientations du projet de loi de finances pour 2024	7
2.3	Le contexte local.....	9
2.3.1	<i>Analyse financière rétrospective sur les budgets consolidés (2020-2022).....</i>	9
2.3.2	<i>Éléments marquants de l'exercice budgétaire 2023</i>	10
3	Les orientations données au budget 2024	12
3.1	Economie : un territoire attractif	12
3.2	Faire du Roannais un territoire exemplaire de la transition énergétique.....	13
3.3	Organiser la mobilité en encourageant les mobilités durables	13
3.4	Faire des Médiathèques un facteur de réussite et de cohésion du territoire	14
3.5	Organiser la collecte et le traitement des déchets dans une logique de réduction et de valorisation.....	15
3.6	Favoriser l'inclusion de tous et la cohésion du territoire.....	16
3.7	Gérer les grands équipements sportifs et soutenir le sport de haut niveau	17
3.8	Favoriser le développement touristique	18
3.9	Accompagner le développement de l'agriculture et prendre soin des espaces naturels.....	19
3.10	Mettre en œuvre l'accès aux arts, à la culture et à l'information pour tous et partout	20
3.11	L'éducation aux arts et à la culture : Musique, danse, théâtre et cinéma	21
3.12	Gérer durablement la ressource en eau tout au long de son cycle	22
3.13	Stratégie et ressources foncières	23
3.14	Gérer toutes les archives, de leur production à leur mise à disposition.....	24
3.15	Transition numérique et systèmes d'information.....	24
3.16	Gestion du patrimoine immobilier et efficacité énergétique.....	25
4	La prospective budgétaire	26
4.1	La trajectoire de maintien de la capacité d'investissement.....	26
4.1.1	<i>Définition des soldes intermédiaires de gestion.....</i>	26
4.1.2	<i>La trajectoire de prospective actualisée en 2023.....</i>	27
4.1.3	<i>Grands équilibres pour 2024</i>	27
4.2	Les recettes réelles de fonctionnement	28
4.2.1	<i>Les dotations, subventions et participations.....</i>	29
4.2.2	<i>Impôts et taxes</i>	30
4.2.3	<i>Produits des services et de gestion courante</i>	32
4.2.4	<i>Produits financiers et recettes exceptionnelles</i>	33
4.3	Les dépenses réelles de fonctionnement	34
4.3.1	<i>Charges à caractère général.....</i>	34
4.3.2	<i>Masse salariale.....</i>	35
4.3.3	<i>Atténuation de produits</i>	36
4.3.4	<i>Charges de gestion courantes</i>	36
4.3.5	<i>Charges financières</i>	37
4.4	Le programme des investissements	39
4.5	La dette	40
4.5.1	<i>Encours de dette.....</i>	40
4.5.2	<i>Structure de la dette au 31 décembre 2023.....</i>	42
4.5.3	<i>La gestion du risque.....</i>	44

4.5.4	<i>Profil d'amortissement de la dette au 31 décembre 2023</i>	44
4.5.5	<i>Emprunts garantis au 31 décembre 2022</i>	45
4.6	L'évolution des effectifs et de leur structure	46
4.6.1	<i>Evolution des effectifs</i>	46
4.6.2	<i>Structure des effectifs</i>	46
4.6.3	<i>L'absentéisme</i>	48
4.6.4	<i>La parité Femmes – Hommes</i>	48
5	Annexes	51
5.1	La structure financière	51
5.2	Les évolutions de compétences depuis 2019	53
5.3	Les engagements pluriannuels	54
5.3.1	<i>Autorisations de programme du budget général</i>	56
5.3.2	<i>Autorisations de programme du budget transports publics</i>	58
5.3.3	<i>Autorisations de programme du budget Assainissement</i>	58
5.4	Fonds de concours versés aux communes depuis 2020	59
5.5	Liste des 11 ratios	60

Définition et contenu du rapport d'orientations budgétaires

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) envisagées est réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif dans les EPCI de 3 500 habitants et plus.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (qui a ajouté un article D. 2312-3 après l'article R. 2312-2 du CGCT), prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Si ces informations sont celles afférentes à l'exercice budgétaire auquel se rapporte le ROB, le caractère pluriannuel de certaines informations (notamment les AP-CP) commande, pour plus de lisibilité et de mise en perspective, le fait d'intégrer au ROB une prospective financière permettant de contextualiser et positionner les orientations budgétaires souhaitées au sein du mandat politique en cours.

Cela est d'ailleurs renforcé par le fait que l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin, doivent figurer dans le rapport d'orientations budgétaires de la Communauté les informations afférentes à :

- La structure des effectifs
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
- La durée effective du travail dans la communauté
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget
- La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la Communauté.

Tels sont les éléments ici soumis au débat du Conseil communautaire.

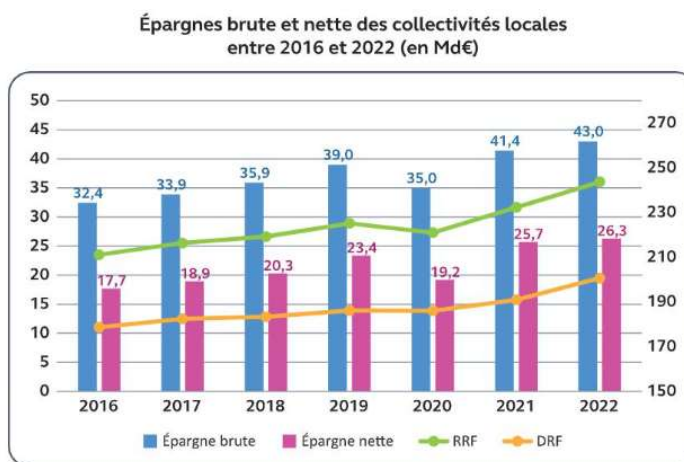
Contexte et tendances pour préparer le budget 2024

2.1 Le contexte général

2.1.1 Santé financière des collectivités locales en 2023

Le dernier rapport de la Cour des comptes indique que les finances publiques locales ont globalement bien résisté au choc de l'inflation et au dégel du point d'indice qui augmente la masse salariale en 2022.

Les recettes de fonctionnement (+4,6%), tirées par la dynamique du produit de TVA nationale et la réévaluation forfaitaire des bases de fiscalité locales ont plus augmenté en montant que les dépenses de fonctionnement (+5%), pourtant impactées à la hausse par l'augmentation des prix et le dégel du point d'indice de rémunération des fonctionnaires. L'épargne brute des collectivités locales a ainsi augmenté de 5,8% en 2022.



RRF : recettes réelles de fonctionnement ; DRF : dépenses réelles de fonctionnement
Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

Cet effet a joué particulièrement favorablement sur les finances des intercommunalités, dont l'épargne brute a augmenté de 12,1% en 2022. Ceci a permis de soutenir un investissement dynamique (+7,3% en 2022).

Pour l'ensemble des collectivités, l'année 2023 s'annonce plutôt moins favorable.

Les recettes de fonctionnement devraient ralentir leur progression (+3,2%). Le dynamisme lié à la forte revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité locales (+7,1%) devrait être tempéré par le ralentissement de la croissance du produit national de TVA et la baisse des droits de mutation à titre onéreux (ressource majeure des Départements).

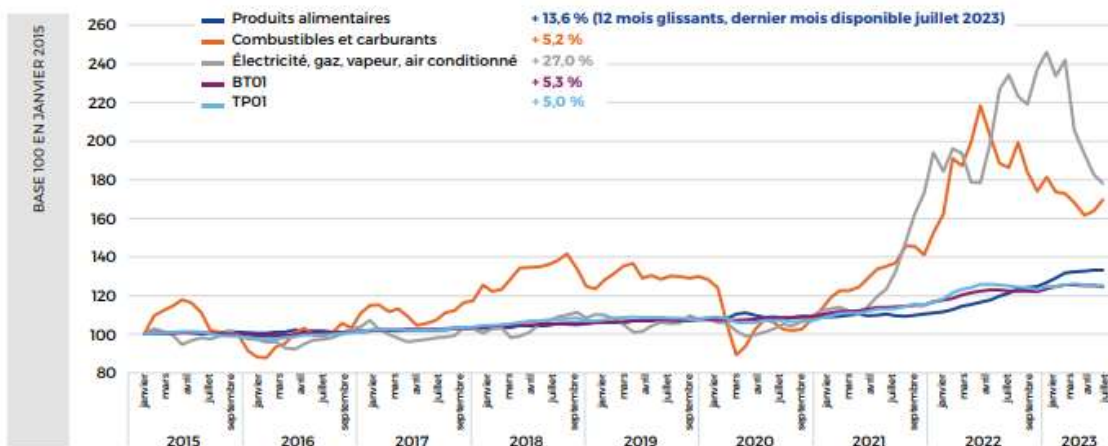
Les dépenses de fonctionnement progresseraient encore plus rapidement qu'en 2022 (+5,8%) du fait de l'augmentation continue des prix (en particulier sur l'énergie et l'alimentation) et des mesures gouvernementales concernant les rémunérations des agents publics, dont la nouvelle hausse du point d'indice.

Les intercommunalités devraient arriver à maintenir leur niveau d'épargne brute (+0,3%/2022).

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient encore très fortement. L'inflation jouerait principalement sur les charges énergétiques liées à l'exercice des compétences intercommunales (mobilité et gestion des déchets notamment) et sur les contrats de prestations de services intégrant des révisions de prix. Les contributions et subventions devraient augmenter plus rapidement qu'en 2022. On peut enfin noter que les intérêts de la dette devraient augmenter de plus de 20% ; la dette des EPCI étant toutefois très maîtrisée, sa charge ne représente que 1,3% des dépenses de fonctionnement.

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

Les recettes de fonctionnement des intercommunalités conserveront une dynamique plus importante que celles des autres collectivités, du fait de la substitution du produit de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par une fraction du produit de TVA plus dynamique. Le produit de la TVA nationale progressera toutefois sur un rythme plus faible en 2023 par rapport à 2022. Les contributions directes bénéficieront de la revalorisation des bases.

Cette épargne devrait permettre le financement d'investissements en augmentation constante depuis 2020. Cette augmentation s'explique à la fois par celle des coûts dans le secteur de la construction et par le volume des investissements opérés par les intercommunalités. Celles-ci sont en effet porteuses de projets lourds, en termes de mobilité, de transition climatique ou de rénovation du patrimoine notamment.

Dans le rapport sur les finances publiques pour 2023 paru le 4 juillet 2023, la Cour des comptes estimait "à nouveau très favorable" la situation financière des collectivités territoriales. Pour la Cour, les règles de compensation de la réforme de la fiscalité locale sont sans doute trop avantageuses pour les collectivités, car « la dynamique des recettes de TVA surcompense les pertes de recettes liées aux réformes fiscales ». La Cour préconise ainsi de revoir l'affectation de la dynamique de la TVA en vue notamment de lisser les effets conjoncturels de ce produit. Elle indique également qu'une participation plus importante des collectivités à la maîtrise des dépenses publiques lui semblerait pleinement justifiée.

En prospective de court/moyen terme, **il convient donc de rester extrêmement prudent sur la dynamique des produits fiscaux (notamment de TVA) d'une part, et des dotations de l'Etat par lesquelles les collectivités pourraient être amenées à contribuer à l'équilibre des comptes publics d'autre part.**

2.1.2 Perspectives pour 2024

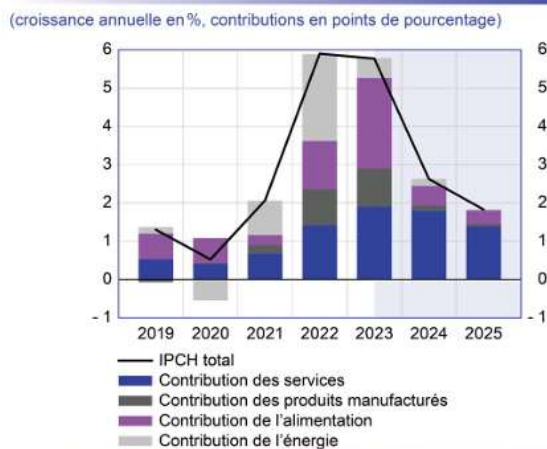
Dans son bulletin macro-économique du 18 septembre 2023, la Banque de France anticipe une baisse progressive de l'inflation : 5,8% en moyenne annuelle 2023, 2,6% en 2024 et 1,8% en 2025. Dans le détail, la hausse des prix de l'énergie devrait être bien moindre qu'en 2022, l'augmentation des prix de l'alimentation et des produits manufacturés devrait refluer, alors que celle des prestations de services devrait être plus persistante, tirée plus durablement par les salaires.

L'inflation est un élément dimensionnant majeur des budgets publics locaux, tant en recettes (puisqu'elle détermine le coefficient de révision des bases fiscales locales, qu'on peut anticiper à 4,5% en 2024 en suivant le glissement de l'IPCH du T4 2022 au T4 2023) qu'en dépenses (puisque les collectivités achètent notamment des énergies, des produits manufacturés et des prestations de services).

La Banque de France anticipe également une stabilisation du ratio de dette publique à 110% du produit intérieur brut (PIB) en 2025. La Banque souligne que ce niveau reste très nettement supérieur à la moyenne de la zone euro (88,5%). **Cette anticipation pourrait également amener le Gouvernement à réfléchir au moyen de faire contribuer davantage les collectivités à l'équilibre des comptes publics.**

Les finances publiques locales sont profondément marquées par les changements intervenus ces dernières années : les leviers fiscaux classiques non affectés ont été réduits alors que la fiscalité dédiée monte en puissance, les dotations globales sont progressivement remplacées par des subventions sur projets et la part de la fiscalité locale dans les ressources des collectivités s'amenuise au profit de fractions de TVA nationale. 2024 est la première année de ce mandat pour laquelle aucune réforme de fiscalité impactant les EPCI n'est prévue. Il s'agira donc de consolider cette nouvelle structure de ressources pour mieux anticiper son évolution.

Graphique 2 : Décomposition de l'IPCH



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

2.2 Les principales orientations du projet de loi de finances pour 2024

Le projet de loi de finances pour 2024 a été présenté en Conseil des ministres mercredi 27 septembre 2023.



Le Gouvernement met en avant 3 axes principaux de ce projet de loi :

- La **lutte contre l'inflation**. Le projet de loi intègre notamment une nouvelle indemnité pour aider les travailleurs modestes à faire face à la flambée des prix du carburant. Il prévoit également d'indexer le barème de l'impôt sur le revenu et de revaloriser certaines prestations sociales.
- Le **financement de la transition énergétique**. Le Gouvernement entend renforcer les soutiens à la rénovation énergétique des logements privés (dispositif Ma Prime Rénov'), des bâtiments de l'Etat et des collectivités territoriales, encourager la décarbonation des transports (prime à la conversion, leasing de véhicules électriques pour les ménages modestes, installation des bornes électriques), et accompagner la décarbonation de l'industrie (via le « fonds chaleur ») et de l'agriculture.

- Le **renforcement des fonctions régaliennes (armée, police, justice), de l'éducation et de la formation** par le renforcement de leurs effectifs, de leurs moyens d'actions et/ou l'augmentation de la rémunération des personnels.

En ce qui concerne la maîtrise de la dépense publique, le budget 2024 veut amorcer la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027. Le déficit est prévu à 4,4 % du PIB (contre près de 5 % en 2023), avec une hypothèse de croissance optimiste à 1,4 % et une inflation revenue à 2,6 %.

Les économies de dépenses pour 2024 sont obtenues par la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique, la mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes et la mise en place de revues annuelles des dépenses publiques.

Les principales mesures du PLF 2024 concernant les finances publiques locales sont :

- **L'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)** de 220 M€. Rapportée au montant total de la DGF versée qui est de plus de 27 Md€, cette augmentation représente +0,8%. Les associations d'élus locaux dénoncent le fait qu'en période d'inflation élevée, cette augmentation trop faible en valeur représente en réalité une perte en volume financier.
- **L'extension du FCTVA aux dépenses d'aménagement**. Notons que cette mesure devrait avoir un impact très limité pour Roannais Agglomération car l'essentiel des dépenses d'aménagement sont réalisées sur le budget d'aménagement de zone assujetti à la TVA. La TVA est donc récupérée intégralement à 20% sur ces dépenses et non compensée par le biais du FCTVA à 16,404%.
- **L'augmentation des concours financiers aux collectivités**. Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues en volume, mais « verdies » dans leurs modalités d'attribution : 30% des projets financés par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 25% des projets financés par la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) par exemple devront être considérés comme favorables à l'environnement. Le Gouvernement prévoit de renforcer le plan France ruralités et la politique de la ville par le biais de fonds spécifiques.

L'effet le plus notable pour les finances publiques locales reste celui lié à la **progression du produit national de TVA**, dont une partie est affectée aux collectivités, et en particulier aux EPCI en compensation de la suppression de la taxe d'habitation en 2021 et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises en 2023. L'Etat prévoit une croissance très optimiste de 6% de ce produit en 2024.

Le Ministre chargé des comptes publics a indiqué qu'il prévoyait de lancer prochainement "une grande mission" sur "la réduction du coût des doublons entre l'État, les opérateurs et les collectivités" et "la réduction du coût des normes". Cette mission devra notamment concourir à l'objectif fixé lors de l'adoption de la loi de programmation des finances publiques en commission, consistant à réduire la dépense en volume de -0,9% par an entre 2023 et 2027 pour l'Etat, contre -0,3 % par an pour les collectivités. **Le PLF 2024 ne prévoit pas de mesure coercitive pour contraindre les collectivités à suivre cette trajectoire de limitation de leurs dépenses.**

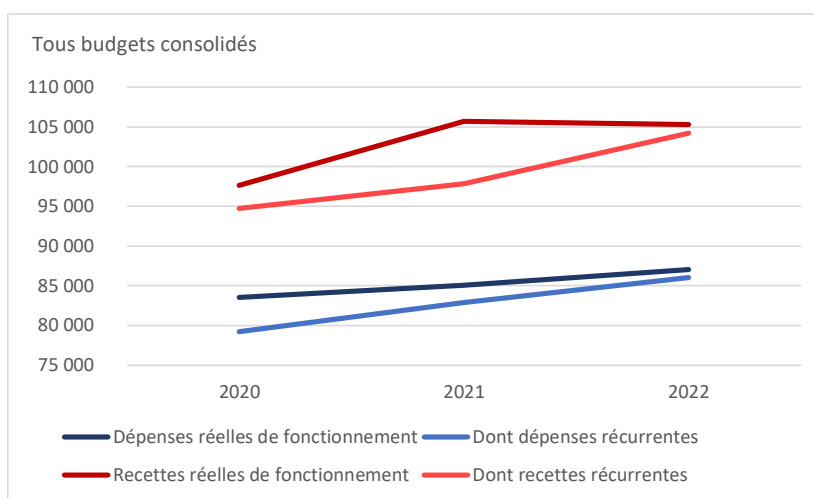
Enfin, pour information, parmi les mesures concernant l'optimisation des recettes de l'Etat, on note le **report de la suppression totale de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**. Le produit de cette taxe a été intégralement retiré aux collectivités locales en 2023, qui perçoivent une fraction de TVA en compensation. Son prélèvement sur les entreprises (abondant désormais le budget de l'Etat) a été réduit de moitié en 2023 également. Sa suppression totale - initialement prévue pour 2024 - est reportée au plus tard en 2027. Le PLF 2024 inclut une baisse de 1 Md€ de ce produit.

2.3 Le contexte local

2.3.1 Analyse financière rétrospective sur les budgets consolidés (2020-2022)

L'analyse rétrospective vise à étayer les hypothèses prises pour construire le budget 2024 en les plaçant dans une perspective de plus long terme. Elle aura soin de distinguer les effets exceptionnels de ceux qui apparaissent plus structurels sur chaque grand poste de dépenses ou de recettes.

Tous budgets confondus, Roannais Agglomération a dégagé une épargne nette moyenne de 11,6 M€/an entre 2020 et 2022. Ce niveau est en progression de 50% sur la période car les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté plus rapidement que les dépenses réelles de fonctionnement (+7,8% pour les recettes contre +4,2% pour les dépenses).



Si on exclut les recettes et dépenses exceptionnelles, cet écart reste positif même s'il est moins marqué (+9,4% pour les recettes récurrentes contre +8,4% pour les dépenses récurrentes).

Les recettes de fonctionnement exceptionnelles sont constituées par les produits de cession (ex : Bapaume en 2021) et des régularisations ponctuelles des années antérieures (ex : remboursement d'un trop perçu de cotisation au SEEDR en 2020). Les dépenses exceptionnelles regroupent essentiellement les subventions versées dans le cadre de la crise sanitaire et des régularisations ponctuelles des années antérieures.

L'inflation cumulée sur 2020-2022 a été de 7,4%. Les dépenses et recettes de Roannais Agglomération ont donc varié au-delà de ce seul effet.

La progression structurelle des recettes entre 2020 et 2022 est tirée par :

- Le produit des impôts et taxes (+3,2 M€). Ce produit est resté stable entre 2020 et 2021 mais a fortement progressé en 2022 du fait de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales et du dynamisme de la TVA nationale dont Roannais Agglomération perçoit une fraction depuis la suppression de la taxe d'habitation en 2021.
- Les dotations et subventions reçues (+3,1 M€). Le niveau de recettes 2022 est nettement plus élevé que les années précédentes du fait de la perception d'une subvention de 1 M€ de l'ADEME dans le cadre de la réforme de la collecte des déchets. Le reste de la progression est due à un volume de subventions et participations d'organismes tiers aux activités de Roannais Agglomération globalement en croissance (ex : éco-organismes, CAF, NATURA 2000...). A l'inverse la dotation globale de fonctionnement de Roannais Agglomération est restée stable sur la période, autour de 11,8 M€.

- Les produits des services et du domaine (+2,4 M€), du fait de l'accroissement de l'activité de Roannais Agglomération en sortie de crise sanitaire, de l'inflation sur le prix des matériaux revendus (déchets triés) et de la revalorisation des tarifs.

La progression structurelle des dépenses entre 2020 et 2022 est tirée par :

- Les charges à caractère général (+4,1 M€) et les autres charges de gestion courante (+1,6 M€). 2020 a connu un niveau de charges historiquement bas du fait des fermetures d'équipements et annulation d'événements induites par la crise sanitaire. L'inflation joue également fortement sur ce poste de dépenses (en particulier sur les fluides en 2022), de même que l'accroissement des compétences de l'Agglomération (en particulier la GEMAPI et l'intégration de la médiathèque du Coteau en 2022). La comptabilisation des licences informatiques en fonctionnement joue également à la hausse sur ce poste de dépenses.
- Les charges de personnels (+1,3 M€). Ces charges n'ont quasiment pas progressé entre 2020 et 2021. L'intégration de nouveaux personnels (médiathèque du Coteau en particulier), la mise en place du RIFSEEP, la revalorisation du point d'indice et les autres mesures nationales expliquent la très forte progression constatée sur 2022. Les recettes RH liées aux subventions de postes et refacturations de personnels mis à disposition n'ont pas progressé aussi rapidement et la masse salariale nette s'est bien accrue de plus de 1 M€ entre 2021 et 2022.

Conformément à la trajectoire financière, Roannais Agglomération a dégagé sur les premières années du mandat 2020-2026 une épargne permettant de financer les projets prévus au plan de mandat tout en conservant un niveau d'endettement raisonnable.

Tous budgets confondus, l'épargne brute s'est élevée à 13 M€ en 2020, 15 M€ en 2021 et 17,9 M€ en 2022. Rapportée aux recettes de fonctionnement, le taux d'épargne brute d'élève à près de 14% sur l'ensemble de la période. Pour mémoire, la gestion est saine lorsque ce ratio s'établit autour de 12%.

L'encours de dette des budgets consolidés est de 25,9 millions d'euros au 31/12/2022 (comme en 2021) soit 247 € par habitant alors que la moyenne nationale s'élève à 360 € par habitant (données 2021). Cette situation très favorable permet d'envisager un recours raisonnable à l'emprunt dans les années à venir, afin de financer les investissements.

2.3.2 Éléments marquants de l'exercice budgétaire 2023

L'année 2023 est marquée par un **niveau d'inflation encore très élevé, en particulier sur les énergies**, et impactent le budget de Roannais Agglomération.

A titre d'exemple :

- Les achats d'électricité représentaient 688 k€ tous budgets confondus en 2022 (et à 651 k€ en 2021), ils devraient s'élever à près de 2,1 M€ en 2023 ;
- Les achats de gaz s'élevaient à 439 k€ tous budgets confondus en 2022 (et à 315 k€ en 2021), ils devraient s'élever à 560 k€ en 2023 ;
- Le coût d'exploitation du réseau de transports, indexé sur la variation des salaires, des coûts de production et du prix des énergies, devrait progresser de 1,1 M€ en 2023 par rapport à 2022.

L'année 2023 est également très fortement marquée par **l'effet des mesures nationales sur les rémunérations des agents publics** : mesures catégorielles et revalorisation du point de rémunération (+3,5% en juillet 2022, impactant le budget 2023 en année pleine, et +1,5% impactant le budget 2023 sur le second semestre). Tous budgets confondus, la masse salariale s'est élevée à 21 032 k€ en 2022 ; elle devrait avoisiner 21 900 k€ en 2023. Notons que cette progression de plus de 800 k€ fait suite à celle de près de 1 M€ constatée entre 2021 et 2022, déjà impactée par la revalorisation du point d'indice et par la mise en place du RIFSEEP.

La fiscalité se montre très dynamique.

Les bases foncières ont été fortement revalorisées à 7,1% (par comparaison avec les revalorisations de +3,4 % en 2022, +0,2% en 2021 et 1,2% en 2020), impactant positivement le produit de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Les impôts assis sur les valeurs locatives ont ainsi rapporté 1 885 k€ de plus à l'agglomération en 2023 par rapport à 2022.

La fraction de TVA nationale venant compenser la suppression de la taxe d'habitation (TH) et de la CVAE a suivi le mouvement de reprise de la consommation nationale. La fraction de TVA compensant la suppression de la TH a ainsi augmenté de 924 k€ (+5,1%) entre 2022 et 2023. Le produit de TVA compensant la suppression de la CVAE a été 887 k€ supérieur au produit de CVA 2022. Au global, la TVA a généré plus de 1,8 M€ de recettes supplémentaires en 2023 par rapport à 2022.

Les orientations données au budget 2024

3.1 Economie : un territoire attractif

- Création d'un environnement favorable à l'implantation, au maintien et au développement des entreprises
- Accompagnement à la relocalisation d'entreprises du territoire
- Mise en place de formations en adéquation avec les besoins des entreprises : mise en oeuvre de l'étude GPEC et études préalables à la création d'un site dédié à l'Insertion et à la Formation
- Animation économique musclée avec des événementiels tout au long de l'année pour les entreprises, salariés et apprenants
- Animation de la plateforme emploi.agglorooanne.fr

Soutenir l'emploi et les entreprises locales



- Actions de prospection et de marketing territorial
- Reconstitution de l'offre foncière économique en ciblant prioritairement des espaces existants afin de répondre à l'objectif de "Zéro Artificialisation Nette" (ZAE Valmy, Pierre Semard, autres acquisitions foncières...)
- Offre de services diverses : offre aéroportuaire, ingénierie financière, ...

Renforcer l'attractivité économique du territoire



- Soutien à l'UJM, Polytech et ITECH
- Développement du lien Jeune/entreprise : soutien à l'association 3E, organisation de la bourse au stages et de l'alternance
- Aide aux étudiants, augmentation de la participation pour les repas au self étudiants versée à l'hôpital

Fixer les étudiants sur le territoire



- Equipements et espaces d'innovation : Fablab, incubateur universitaire, espace public numérique, Numériparc
- Actions innovantes en matière d'économie circulaire
- Soutien à la digitalisation des entreprises
- Programme "Investissez Malins"

Aider à l'innovation et aux transitions écologiques et numériques



3.2 Faire du Roannais un territoire exemplaire de la transition énergétique

- Assurer l'exploitation du parc éolien des Noës (6 éoliennes)

Eolien



- Exploiter la centrale de Montretout à Roanne
- Engager les travaux pour la massification photovoltaïque

Photovoltaïque



- Poursuivre les études de développement pour la géothermie profonde

Géothermie



Objectif du réseau Territoires à énergie positive : couvrir 50% de la consommation énergétique du territoire par des énergies renouvelables locales.

3.3 Organiser la mobilité en encourageant les mobilités durables

- Livraison des 9 premiers bus électriques
- Mise en service de la 1^{ère} ligne électrique (L1)
- Aménagement des nouveaux arrêts (accessibilité, abribus,...)

Transports urbains



- Reprise de lignes scolaires régionales par l'Agglomération

Transports scolaires



- Mise en oeuvre du schéma directeur cyclable
- Poursuite du fonds de concours vélo pour les communes
- Installation du jalonnement cyclable sur le périurbain

Mobilités durables (vélo, covoiturage...)



Quelques enjeux transverses :

- Poursuivre l'intégration de la Loi d'Orientation des Mobilités (Loi LOM) de 2019 dans l'organisation de la politique de mobilité de l'agglomération ;
- Adapter l'offre de mobilité au regard des enjeux environnementaux actuels et l'aménagement du territoire.

3.4 Faire des Médiathèques un facteur de réussite et de cohésion du territoire

- Instaurer la gratuité totale
- Faciliter l'accès à l'offre documentaire des 4 Médiathèques de Roannais Agglomération : offre étoffée, amélioration de la mise en espace, réservation des documents disponibles
- Favoriser l'inclusion numérique
- Accompagner les publics fragilisés (Boîte à Mots, portage à domicile, Centre de Détention, Centre Hospitalier, Travailleurs sociaux de la Direction de la Protection de l'Enfance du Département, CATTP)

Aiguiser l'appétit et les pratiques culturelles



- S'inscrire dans la dynamique de la convention d'éducation aux arts et à la culture
- Élaborer une programmation culturelle autour des thématiques L'Envolée et Habité, s'associer à des artistes originaux, dans le cadre de résidences-missions
- Consolider les interactions entre action culturelle et collections : projeter des intensités documentaires et les actions de médiation et de programmation corrélées

Cultiver son approche du monde



- Développer des projets avec le territoire (scolaires, centres sociaux, équipements culturels, médiathèques...)
- Impulser la mise en réseau des médiathèques : recueillir le positionnement des communes, conventionner, instaurer la carte réseau avec un 1^{er} cercle de médiathèques (réinformatisation)
- Solliciter l'État et le Département en vue d'un nouveau Contrat Territoire Lecture tripartite 2025-2027

Tisser du lien, au plus près des habitants



3.5 Organiser la collecte et le traitement des déchets dans une logique de réduction et de valorisation

- Déploiement de la collecte et valorisation des biodéchets
- Poursuite de la distribution des composteurs (11 000 distribués en 2023)
- Traitement par compostage ou méthanisation.
- Répondre aux enjeux réglementaires sur les biodéchets

Valoriser les biodéchets



- Poursuite du déploiement du contrôle d'accès en déchèterie
- Travaux d'aménagement des plateformes, identification des usagers, mise en place de nouveaux flux valorisables, audit déchèteries
- Adaptation et dimensionnement des déchèteries pour répondre aux nouvelles filières de valorisation et améliorer l'accueil des usagers

Moderniser les déchèteries



Tout en poursuivant l'évolution de la gestion des déchets (collecte et traitement) pour répondre aux grands enjeux environnementaux, maîtriser les coûts.

3.6 Favoriser l'inclusion de tous et la cohésion du territoire

- Faire le bilan du Relais Petite Enfance Intercommunal en vue de son renouvellement au 01/01/2025
- Poursuivre la mise en œuvre des lieux accueil enfants-parents sur les territoires ruraux
- Sécuriser et accompagner le secteur associatif
- Préserver l'offre de services
- Evaluer la première convention territoriale globale arrivant à échéance au 31/12/2024

Familles



- Poursuivre les engagements pris dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours
- Approuver un nouveau PLH pour une durée de 6 ans
- Renouveler le programme d'intérêt général pour un an (pour les ménages modestes) afin de l'adosser aux dates du PLH
- Poursuivre et développer les partenariats

Habitat



- Renouveler le Contrat Local de Santé (CLS) et disposer des moyens de sa mise en œuvre A travers le CLS, consolider le partenariat local sur les questions de santé
- Consolider le partenariat local sur les questions de santé à travers le CLS
- Maintenir la dynamique autour de thèmes phares : accès aux soins, autonomie des seniors, santé mentale, sport santé, éducation santé-environnement, prévention du cancer

Santé



- Elaborer le nouveau cadre contractuel avec l'Etat de la politique de la ville : Quartiers 2030
- Poursuivre l'expérimentation du SRAV (Savoir Rouler à Vélo) auprès des écoles du territoire
- Conforter l'activité de médiation sur les quartiers prioritaires de la ville (aussi bien la médiation relais que la médiation santé)

Solidarité



Quelques enjeux transverses :

- Familles : face à la pénurie de professionnels dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, valoriser et communiquer sur les métiers de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Habitat : faciliter la mise en œuvre sur le territoire et avec les communes des objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN), fixés par la loi "Climat et résilience" ;
- Santé : se servir du Contrat Local de Santé pour partager une vision large de la santé à travers les différentes compétences de l'EPCI ;
- Solidarités : par le biais du dispositif Quartiers 2030, conforter et développer les partenariats avec des nouveaux acteurs locaux.

3.7 Gérer les grands équipements sportifs et soutenir le sport de haut niveau

- Assurer la gestion et de le fonctionnement des 8 grands équipements sportifs, représentant près de 400 000 entrées par an : piscines, Patinoire, Boudrome, Pétanquodrome, Gymnase de La Pacaudière, Salle Multisports de Pouilly Les Nonains, et Halle Vacheresse
- Assurer la gestion du prêt de matériel auprès des 40 communes du territoire

Gestion des équipements sportifs et du prêt de matériels



- Soutenir et accompagner le sport de haut niveau, vecteur d'image, d'attractivité et source de lien social : Chorale SAOS, Loire Nord Tennis de Table, Roannais Basket Féminin
- Soutenir une trentaine d'athlètes de haut niveau, et des athlètes préparant les JO 2024
- Accueillir des évènements sportifs d'envergure nationale et internationale, non récurrents (Animations Terre de Jeux 2024, notamment avec le passage de la flamme olympique sur le territoire en juin 2024)

Sport de haut niveau



- Le savoir nager, en priorité à destination des Grandes Sections jusqu'au CE2 (cycle 2), et des CM1, CM2 et 6^{ème} (cycle 3).
- Projet pédagogique élaboré en étroite collaboration avec l'Education Nationale
- Un peu plus de 5 000 élèves du territoire, soit 221 classes maternelles/primaires, bénéficient de l'apprentissage de la natation
- Transport des élèves vers le Nauticum financé par l'EPCI

Le savoir nager



Quelques enjeux transverses :

- Continuer de mettre en œuvre une stratégie marketing pour développer l'offre de services, la fréquentation et l'attractivité des équipements : projet roller en saison estivale à la Patinoire, et création d'une Ecole de Natation pour répondre à une forte demande d'apprentissage (+77% de cours / saison précédente) ;
- Maintenir les équipements en parfait état de fonctionnement afin de permettre un accueil de qualité.

3.8 Favoriser le développement touristique

- Promouvoir le territoire, via l'Office de Tourisme « Roannais Tourisme »
- Organiser et développer une offre de qualité (itinéraires de randonnées, de VTT, aires de camping-cars, Parc Résidentiel de Loisirs des Noës, Route des Vins, pôle de Villerest...)
- Plus de 40 000 visiteurs/an sur les sites
- Appel à projet en 2024 avec la Région : aide au développement de gîtes et de chambres d'hôtes

Promotion du tourisme



- Organiser et développer une offre touristique de qualité sur le Train de la Loire
- Renouvellement du partenariat commercial avec Le Château de la Roche et la Loge des Gardes
- Nouvelle scénarisation du Train de la Loire en 2024

Train de la Loire



- Développer des animations et des évènementiels pleine nature (trail des vignes, course de VTT, ...)
- Gérer les Espaces Naturels Touristiques : ils sont un support pour sensibiliser tous les publics (scolaires, habitants, touristes) au respect de l'environnement et la préservation de la biodiversité pour un développement harmonieux et durable du territoire

Pleine nature et espaces naturels touristiques



- Continuer de développer l'attractivité des Grands Murcins tout en préservant cet espace naturel exceptionnel
- Continuer de développer les actions de sensibilisation à travers un programme d'animations riche et varié
- 5 663 visiteurs du 01/04 au 20/08/2023, dont 359 scolaires

Les Grands Murcins



- Continuer de développer l'attractivité de la Gravière aux oiseaux en proposant des activités innovantes et de pleine nature
- 22 324 visiteurs (1^{er} semestre 2023), dont 497 scolaires

La Gravière aux Oiseaux



Quelques enjeux :

- Continuer de mettre en œuvre une stratégie marketing pour développer l'offre de services, la fréquentation et l'attractivité des équipements.
- Proposer de nouvelles activités touristiques.
- Maintenir les équipements en parfait état de fonctionnement afin de permettre un accueil de qualité.

3.9 Accompagner le développement de l'agriculture et prendre soin des espaces naturels

- Maraîchage : aménagement des bâtiments du parc agro culinaire de Bas de Rhins et accompagnement à l'installation de producteurs
- Actions en faveur de la transmission reprise des exploitations agricoles
- Gestion de la ferme des Millets
- Nouveau programme d'action pour le Plan de Préservation des Espaces Agricoles et Naturels périurbains

Accompagnement de l'agriculture



- Elaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions pour la biodiversité
- Restauration de l'érosion régressive des gravières de Mâtel
- Elaboration d'une stratégie et d'un programme d'actions pour la filière bois
- Lancement de la création d'une pépinière avec le Lycée Chervé

Préservation de la biodiversité et des milieux



- Entretien intégrant les enjeux agricoles, environnementaux tout en optimisant les coûts
- Entretien et gestion des bords de Loire et Gravières

Entretien des espaces verts



3.10 Mettre en œuvre l'accès aux arts, à la culture et à l'information pour tous et partout

- Promotion des métiers d'art par les expositions et la boutique de la Cure - pôle Métiers d'art
- Accompagnement au développement d'entreprises de cette filière sur le territoire
- Intégration dans les réseaux
- Enjeux : Augmentation des visiteurs et des ventes, réflexion à engager sur la politique métiers d'art et sur la sortie du dispositif pépinière pour garder ce savoir faire sur le territoire

Soutenir les métiers d'arts et les savoir faire locaux



- Festival Jeune public "Chouet Festival" : programmation de spectacles vivants sur 8 jours et 10 communes
- Soutien aux événements musicaux et festivals dans les communes de - 5 000 hab
- Résidence artistique sur l'est du territoire - collectif artistique La Cogite : mise en récit du territoire afin d'accompagner les habitants dans les différentes mutations qui le traversent et de valoriser l'inventivité et l'esprit de solidarité présents sur le territoire
- Enjeux : créer des passerelles entre la vie quotidienne et l'art, mailler les publics

Développer l'offre culturelle sur tout le territoire



- Soutien des événements culturels associatifs sur le territoire
- Proposition d'une expérience d'oenotourisme enrichie d'un parcours artistique
- Mission touristique au sein d'un village de caractère et en dernière étape de la Route des vins
- Développement de synergies entre la Cure et la Route des Vins
- Enjeux : soutien lié à la labellisation d'un nouveau village de caractère, Perreux, développement de la fréquentation touristique et rallongement des séjours

Soutenir le développement du tourisme et de la route des vins



- 2^{ème} année de résidence de la journaliste Eloïse LEBOURG
- Développement de la compréhension de la fabrique de l'information et de son décryptage, en lien avec des sujets d'actualité
- Développement d'une réception avertie des médias réseaux sociaux, décryptage des infos, théories du complot et désinformation
- Sensibilisation à la liberté d'expression : sens critique et regard citoyen par rapport aux informations reçues en lien avec des sujets d'actualités
- Participation des citoyens au débat démocratique

Développer une pratique citoyenne et critique des médias



Quelques enjeux transverses :

- S'appuyer sur la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (2022-2026) avec les partenaires du champ culturel ;
- Conduire des actions croisées avec les équipements culturels sur la thématique transversale : « L'Echappée » ;
- Monter des projets culturels partenariaux avec d'autres services, la culture pouvant contribuer à différents objectifs des politiques publiques d'éducation, d'insertion, de solidarité (Politiques de l'éducation, de la Jeunesse, petite enfance, senior, santé...) ;
- Contribuer aux changements de pratique pour accompagner les transitions.

3.11 L'éducation aux arts et à la culture : Musique, danse, théâtre et cinéma

- Assurer un enseignement artistique diplômant et amateur en conformité avec les textes nationaux et départementaux
- Coordonner le réseau de l'enseignement artistique Loire Nord et Roannais Agglo
- Poursuivre la mise en place des conventions d'objectifs et de financement des écoles associatives
- Mettre en oeuvre le projet d'établissement et les évolutions pédagogiques nécessaires informatique musicale, handicap, transversalité des arts

Enseignement



- Assurer des interventions en milieu scolaire dans un souci d'équité territoriale
- S'inscrire dans la dynamique de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture
- Développer le lien avec l'enseignement secondaire en cohérence avec le projet d'établissement (axe 12/24 ans)
- Poursuivre le travail de partenariat avec les réseaux médico-sociaux et socio-culturels

Territoire



- Poursuivre la structuration d'une saison culturelle comme offre artistique et pédagogique pour tous
- Rendre des artistes professionnels présents auprès des élèves, du réseau d'enseignement artistique et des publics du territoire
- Un axe renforcé par des recettes en augmentation depuis 3 années (subventions et prestations)

Saison culturelle et rendez-vous culturels



Quelques enjeux transverses :

- Réorganiser l'équipe administrative et technique ;
- Accueillir de nouveaux agents administratifs ;
- Créer un mini-site internet.

3.12 Gérer durablement la ressource en eau tout au long de son cycle

- Nouveau marché d'exploitation des ouvrages de traitement des effluents sur 5 ans
- Gestion performante et durable des systèmes d'assainissement : station d'épuration des eaux usées (STEU) de Roanne et 13 autres STEU
- Suivi de la méthanisation des boues de la STEU de Roanne
- Maintien du dispositif d'aide à la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC)

Collecte, transport et traitement des eaux usées



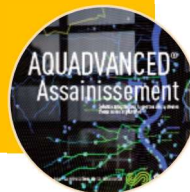
- Déconnexion d'eaux pluviales des réseaux unitaires
- Création d'exutoires, mise en séparatif des réseaux
- Réduction des déversements d'eaux usées au milieu naturel par temps de pluie

Mise en oeuvre du schéma directeur assainissement



- Optimisation de la gestion dynamique des réseaux
- Mise en séparatif des réseaux
- Mise en conformité des autres systèmes d'assainissement

Etudes et perspectives



3.13 Stratégie et ressources foncières

- Participer à l'élaboration d'un nouveau SCoT
- Dans un contexte de réduction de l'artificialisation, poursuivre les réflexions sur les questions d'aménagement du territoire à l'appui de l'étude de gisements fonciers

Planification urbaine



- Intégrer une nouvelle commune et un agent au sein du service commun d'Application du Droit des Sols
- Gérer la police de publicité pour les communes de -3 500 habitants et proposer un service commun aux autres communes

Application du droit des sols



- Contribuer à l'établissement d'un Schéma Directeur de l'Immobilier et de l'Energie pour optimiser la gestion patrimoniale de l'Agglomération
- Poursuivre les acquisitions de fonciers pour des projets stratégiques ou la constitution d'une réserve foncière

Gestion foncière et immobilière



- Poursuivre l'acquisition et le traitement de nombreuses données pour affiner la connaissance du territoire
- Poursuivre le travail permettant la visualisation des données par les services de l'Agglomération afin d'ajuster les politiques publiques

Observation et analyse des territoires



Quelques enjeux transverses :

- Accompagner et observer les évolutions en matière d'aménagement, d'urbanisme et de planification, afin de réduire la consommation foncière ;
- Optimiser la gestion du patrimoine de Roannais Agglomération et participer aux efforts de transition écologique.

3.14 Gérer toutes les archives, de leur production à leur mise à disposition

- Sensibiliser et former à la bonne gestion de l'information numérique
- Mettre en place un service d'archivage électronique

Archivage électronique



- Réouvrir la salle de lecture
- Donner de la visibilité aux Journées Européennes du Patrimoine
- Valoriser les archives auprès du grand public et des scolaires

Offre culturelle



- Structurer l'offre de service en direction de la collectivité
- collecter et éliminer
- rechercher et mettre à disposition

Offre de services



Enjeux transverses :

- Empreinte numérique : les Archives municipales et communautaires du Roannais sont engagées depuis 2021 dans une démarche de réduction de l'empreinte numérique de Roannais Agglomération et de la ville de Roanne par le biais de la diffusion de bonnes pratiques et par l'organisation de session de ménage dans les fichiers numériques des services.
- Mutualisation : depuis juillet 2022, les Archives sont un service commun de la ville de Roanne et de Roannais Agglomération.

3.15 Transition numérique et systèmes d'information

- Poursuivre la mise en œuvre du Schéma Directeur Numérique
- Poursuivre l'aménagement du territoire en équipements structurants (fibre optique, wifi...)
- Développer les démarches en ligne et accompagner les citoyens
- Sécuriser le réseau informatique et les données

Missions



- Mettre en œuvre un plan de reprise d'activité en cas de sinistre majeur
- Poursuite de la sécurisation du Système d'Information
- Finalisation de la boucle du réseau fibré DTNSI
- Finaliser le Schéma Directeur Numérique et préparer le suivant

Objectifs 2024-2026



- Archivage électronique
- Inscriptions en ligne enfance-jeunesse
- Contrôle d'accès aux déchetteries
- Dématérialisation des fiches de paie
- Sécurisation du Système d'Information
- Gestion des actes

Projets à démarrer ou à finaliser



3.16 Gestion du patrimoine immobilier et efficacité énergétique

- Application de consignes de chauffe
- Coupure de l'eau chaude quand non nécessaire
- Adaptation des jours d'ouverture et périodes fermeture en fonction de l'équipement et de la saison
- Adaptation de l'éclairage intérieur
- Programmation des éclairages publics + extinction la nuit
- Sensibilisation aux éco-gestes

Sobriété énergétique -
gestion bâtiments/
équipements publics



- Etudes Décret tertiaire avec audit énergétique bâtiments +1000m² (80 % surface totale bâtiments RA)
- Mise en place d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique pour élargissement à l'ensemble du patrimoine
- Définition d'orientations stratégiques sur l'ensemble du patrimoine
- A termes plan d'action pluriannuel avec travaux d'économies d'énergie

Rénovation énergétique -
travaux bâtiments/
équipements publics



Enjeux transversaux :

- Optimiser la connaissance et la gestion du patrimoine de Roannais Agglomération
- Contribuer directement aux efforts de transition écologique.

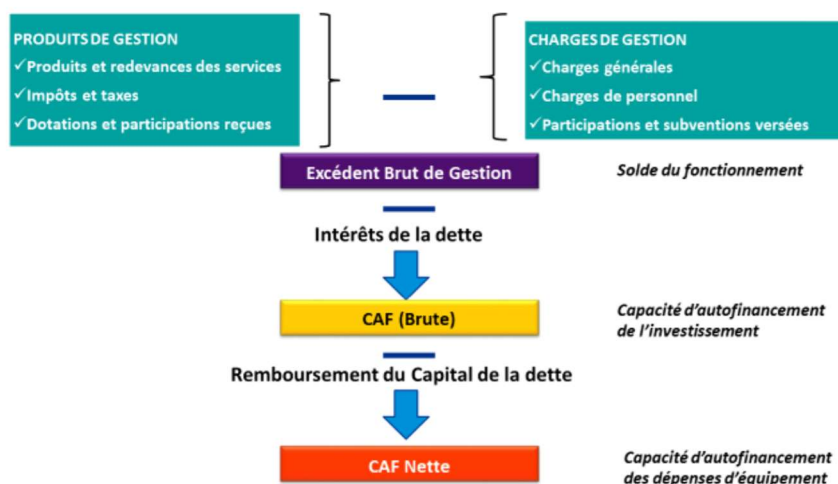
La prospective budgétaire

Précisions liminaires :

- Les analyses sur les variations de postes sont conduites tous budgets confondus.
- Les dépenses d'aménagement de zones, réalisées en fonctionnement, sont impactées en investissement dans les agrégats ci-dessous dans la mesure où les dépenses portées par ce budget impactent bien cette section via les écritures de stocks.
- Les ratios sont interprétés uniquement sur le budget général, étant entendu que l'équilibre des budgets annexes impacte le budget général par le biais de la subvention d'équilibre et/ou des avances de trésorerie en investissement. Ce choix méthodologique permet de supprimer les effets de double compte entre budgets, difficiles à identifier en prospective.

4.1 La trajectoire de maintien de la capacité d'investissement

4.1.1 Définition des soldes intermédiaires de gestion



L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêt de la dette.

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la Capacité d'autofinancement (CAF) utilisée en comptabilité privée. Le taux d'épargne brute rapporte cette valeur aux recettes réelles de fonctionnement. Une épargne brute est suffisante si elle représente au moins 8% des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour les dépenses d'équipement après financement des remboursements de dette.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) est un indicateur de solvabilité (capacité à rembourser la dette). Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre

toutes ses ressources disponibles. Une situation de dette est supportable tant que ce ratio ne dépasse pas 12 ans.

4.1.2 La trajectoire de prospective actualisée en 2023

Le programme pluriannuel d'investissement 2021-2026 est évalué à un peu plus de 130 M€ (études, travaux, acquisitions, subventions, aménagements de zones). Les recettes d'investissement associées sont estimées à 49 M€ (subventions, FCTVA, cessions). Ces montants ont été actualisés à l'été 2023 et s'entendent hors dépenses liées à l'assainissement, financées par la redevance assainissement dans le cadre du budget annexe consacré à ce service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Pour la période 2023-2026, le besoin de financement est de 62 M€ (dépenses d'équipement-recettes associées). Au vu des résultats constatés sur les exercices antérieurs et de la progression tendancielle des dépenses et des recettes, il est raisonnable de couvrir ce besoin par :

- Une réduction du fonds de roulement de 4 M€. Tous les scénarios de prospective travaillés intègrent le maintien d'un niveau de trésorerie permettant le fonctionnement de la collectivité. Une contrainte est posée sur le fonds de roulement en fin d'exercice, qui doit permettre de couvrir deux mois de masse salariale, pour garantir une trésorerie suffisante tout au long de l'année ;
- 33 M€ de nouveaux emprunts (dont les 7 M€ correspondant à la fin du tirage en 2023 de l'emprunt pour l'électrification des bus). Les nouveaux emprunts souscrits en année N viennent dégrader l'épargne nette de l'année N+1 en augmentant la charge de l'emprunt.
- 25 M€ d'épargne nette cumulée sur le budget général. Le financement du programme pluriannuel d'investissement suppose donc de dégager une épargne nette annuelle moyenne de 6,25 M€ sur le budget général. Ce niveau est crédible au vu des réalisations antérieures et des projections d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement sur les trois prochaines années.

En suivant cette trajectoire de prospective, les ratios financiers de Roannais Agglomération s'établiraient fin 2026 à :

- 4 ans pour le ratio de désendettement. Roannais Agglomération disposera encore d'une marge de recours à l'emprunt pour financer les investissements du mandat suivant.
- 8,8 % pour le ratio épargne brute / dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit d'un niveau satisfaisant.

La santé financière de la collectivité sera ainsi préservée, de même que la capacité d'investissement sur le mandat suivant.

4.1.3 Grands équilibres pour 2024

En l'état actuel des prévisions, le budget 2024 se présenterait de façon favorable pour Roannais Agglomération :

- Tous budgets confondus, les recettes réelles de fonctionnement augmenteraient de 11,6 M€ de BP 203 à 2024, soit +11 % ;
- Sur le même périmètre, les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 5,7 M€, soit +6 %

On note que les niveaux de progression sont très élevés par rapport aux réalisations antérieures. Ils résultent :

- De l'inflation qui joue à la fois sur les dépenses (ex : dépenses d'énergie, indexation de la DSP transports, marché de transport des scolaires vers le Nauticum...) et sur les recettes (ex : réévaluation automatique des bases fiscales, cessions des déchets triés) ;

- De mesures nationales comme l'augmentation du point d'indice de rémunération des agents publics et l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (dont Roannais Agglomération s'acquitte auprès du SEEDR pour chaque tonne de déchets traitée) qui jouent principalement sur les dépenses.

Le besoin de financement de la section d'investissement serait de 18 M€, comparable au niveau de 2023. Il sera couvert par les résultats qui seront constatés fin 2023, l'épargne de fonctionnement dégagée en cours d'année et un éventuel recours à l'emprunt pour équilibrer la section. Le montant de cet emprunt sera à ajuster lors de la décision modificative de mai 2024, une fois constatés les résultats définitifs pour 2023. Dans l'attente, un emprunt d'équilibre d'environ 12 M€ sera inscrit au budget primitif.

En l'état actuel des prévisions, et avant arbitrages et correctifs, l'épargne brute du budget général serait d'environ 9,8 M€, pour un taux d'épargne brute de 11%, soit un niveau confortable. La capacité de désendettement s'établirait à 1,5 ans fin 2024.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Projection 2024
Épargne de gestion	7,8	10,8	6,8	8,1	10,1
Épargne brute	7,3	10,4	6,4	7,7	9,8
Taux d'épargne brute	10%	13%	8%	9%	11%
Épargne nette	5,3	8,5	4,0	5,7	7,8
Capacité de désendettement	3,4	1,9	3,9	2,4	1,5

L'excédent dégagé sur la section de fonctionnement du budget général permet de :

- Payer le capital de la dette à hauteur de 2 M€ ;
- Dégager environ 5,8 M€ pour financer des investissements (épargne nette).

L'épargne brute du budget général – à ce stade – serait de l'ordre de 9,8 M€.

4.2 Les recettes réelles de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Projection 2024
Atténuations de charges	0,3	0,2	0,4	0,2	0,2
Dotations, subventions et participations	18,2	20,1	21,3	19,9	21,2
<i>dont DGF</i>	11,9	11,9	11,8	11,7	11,9
Impôts et taxes	59,4	59,4	62,6	63,7	70,8
Produits des services et de gestion courante	18,2	19,0	19,9	20,0	23,1
Produits financiers et exceptionnels	0,7	7,2	0,7	0,0	0,1
Reprises sur amortissements et provisions	0,9	0,7	0,4	0,6	0,6
Total recettes réelles de fonctionnement	97,7	106,6	105,3	104,4	116

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à 116 M€, en hausse de 11,6 M€ par rapport au BP 2023.

Cette projection est établie sur les hypothèses expliquées ci-après, et notamment :

- La revalorisation des bases fiscales projetée pour 2024 à 4% après 7,1% en 2023 (alors que le BP 2023 ne comptait que sur +3,5%) ;
- L'intégration de la dynamique de TVA nationale pour 2023 ;
- L'augmentation du taux du versement mobilité à 1,2%, stabilité de tous les autres taux ;
- Une légère augmentation de la DGF grâce à son optimisation ;
- Une augmentation des subventions en fonctionnement (subvention pour le nouveau mode de collecte des déchets) ;
- Un impact favorable de l'inflation sur les recettes (ex : prix de cession des déchets triés, augmentation des refacturations de prestations et mises à disposition...).

4.2.1 Les dotations, subventions et participations

Les dotations comprennent la dotation globale de fonctionnement (DGF), les compensations d'exonérations fiscales et les subventions.

Ce poste de recettes s'est profondément modifié depuis plusieurs années, du fait de la décision de l'Etat de réduire les dotations généralistes afin de faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques, et les remplaçant par des dotations sur projets. Les compensations d'exonérations fiscales sont également en forte croissance du fait de la compensation de l'abattement de 50% des bases des locaux industriels en 2021 d'une part, et de la dynamique des bases fiscales (qui joue aussi sur la valeur des exonérations compensées).

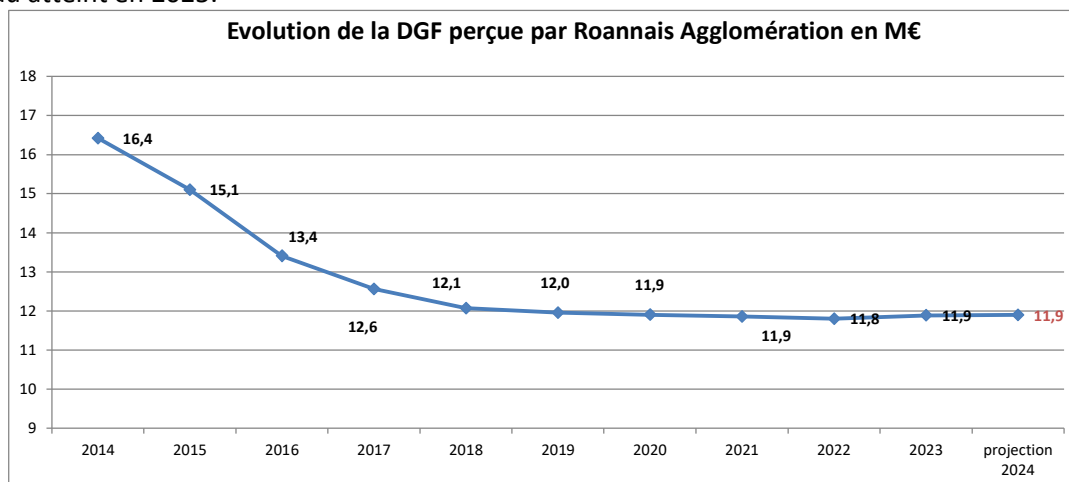
En particulier, la dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales.

Entre 2014 et 2017, la DGF a été le principal outil utilisé par l'Etat pour faire participer les collectivités locales au redressement des finances publiques entre 2014 et 2017, la DGF de Roannais Agglomération a baissé de 23 %, soit 3,8 M€.

Entre 2017 et 2022, la DGF s'est érodée plus lentement (-6 %, soit 0,8 M€).

Le calcul de la DGF repose en grande partie sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF) des EPCI. Roannais Agglomération porte une attention particulière à l'impact des transferts de compétences sur son CIF. Grâce à cette stratégie d'optimisation, la DGF de Roannais Agglomération a légèrement augmenté en 2023 (11,89 M€ en 2023 contre 11,81 M€ en 2022) et devrait augmenter encore légèrement en 2024. Le PLF 2024 prévoit par ailleurs une légère augmentation en valeur de la DGF versée aux collectivités (+ 0,8%). La DGF 2024 de Roannais Agglomération devrait ainsi légèrement dépasser 11,90 M€.

Lors du transfert de la compétence assainissement en 2025, le CIF de Roannais Agglomération va baisser. Toutes choses égales par ailleurs, il restera supérieur à 35%, ce qui permettra à l'Agglomération de bénéficier du mécanisme de garantie de la dotation, qui sera ainsi maintenue au niveau atteint en 2025.



Les autres dotations et subventions portent sur :

- Les compensations relatives à la fiscalité locale décidées par l'Etat pour (4,1 M€)
Ce poste comprend en particulier la compensation apportée au titre de la réduction de 50% des bases fiscales des locaux professionnels en 2021 (qui représente à elle seule 3,8 M€ en 2024) ;
- La dotation globale de compensation de la Région pour le transfert de la compétence transport (1,9 M€) ;
- Les aides des éco organismes en direction du service déchets ménagers et une subvention de l'ADEME pour la réforme de la collecte des biodéchets (1,4 M€) ;
- Les autres subventions concernent les actions menées par Roannais Agglomération financées par la Région, le Département, L'Europe ... (exemples : logement, insertion-emploi, plan vélo, Natura 2000, Conservatoire, lecture publique ...)
Ces autres dotations sont prévues globalement stables par rapport à 2023. ;
- Le FCTVA en fonctionnement (perçu sur la base des dépenses engagées pour les licences de l'informatique en nuage)

4.2.2 Impôts et taxes

Le produit de la fiscalité comprend la fiscalité directe (la cotisation économique territoriale, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe des ordures ménagères et la part restante sur la taxe d'habitation) et le produit de la fiscalité indirecte (versement Mobilité, taxe de séjour, attributions de compensations...).

Sur les taux de fiscalité

Roannais Agglomération maintiendra à nouveau en 2024 et pour la onzième année consécutive les taux de la taxe foncière bâtie à 1,98% et de la taxe foncière non bâtie à 3,17%. De même le taux de TEOM est stable à 9%. Le taux du versement mobilité sera porté à 1,2% à compter du 01/01/2024 afin de contribuer au financement du projet d'électrification et à l'impact de l'inflation sur l'indexation de la DSP transports. Les collectivités n'ont pas de levier sur les autres recettes fiscales, en particulier elles n'en maîtrisent pas le taux.

Sur les produits de fiscalité

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 projeté	BP 204 projeté
CFE, TF, TH	31,8	14,0	14,4	15,7	16,3
CVAE	6,7	6,3	6,2	0	0
Compensation suppression CVAE				7,0	7,0
Tascom	1,6	1,5	1,7	1,7	1,7
IFER	0,5	0,5	0,6	0,6	0,7
TEOM	11,2	12,4	12,9	13,8	14,3
Versement transport	6,3	6,9	7,1	9,2	10,4
Taxe de séjour	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2
Autres (dont rôles supplémentaires)	0,6	0,8	0,3	0	0
AC reçues	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
FPIC	0,3	0	0	0	0
Fraction TVA	0,0	16,5	18,1	19,0	19,0
GEMAPI	0	0	1	1	1

Les taxes assises sur le foncier (TH, TF, CFE et TEOM) sont des ressources dynamiques, car elles sont calculées à partir d'une valeur de base actualisée chaque année en fonction de l'inflation. Le calcul mécanique du coefficient de réévaluation donnerait une augmentation de 4,3 à 4,5% de la valeur des bases entre 2023 et 2022. Par prudence, **la projection budgétaire pour 2024 se base sur une hypothèse de revalorisation à 4%**, qui reste un niveau plus élevé par rapport aux années avant 2023 (moins de 2% avant 2022, 3,4% en 2022).

En 2021, **les principaux impôts de production ont été réduits à la suite de la suppression de la moitié des** valeurs locatives des établissements industriels. Cette réforme a impacté la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFPB). Elle a été compensée par une dotation instaurée par l'Etat. La moitié restante suit la même dynamique que la réévaluation des bases fiscales.

En 2021 toujours, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Chaque commune et chaque EPCI à fiscalité propre sont compensés à l'euro près de leur perte individuelle de TH via l'attribution d'une fraction de TVA nationale.

La CVAE a été intégralement retirée du panier fiscal des collectivités locales en 2023 et remplacée par une seconde fraction de TVA. Cette réforme a été favorable à Roannais Agglomération en 2023, comme à la grande majorité des EPCI : le produit de CVAE 2022 était de 6,2 M€, la fraction de TVA a rapporté 7 M€. Le bilan de cette réforme doit toutefois se faire sur le long terme ; rappelons que la CVAE était un produit plutôt dynamique sur le Roannais, avec une croissance de plus de 2%/an entre 2013 et 2022. Il conviendra donc de suivre la dynamique de la TVA sur le long terme pour conclure sur l'intérêt financier de la réforme. La territorialisation de la dynamique de cette fraction de TVA avait été annoncée, mais aucune disposition en ce sens n'a été adoptée pour l'instant.

Ces deux fractions de TVA suivent donc la même dynamique que le produit de la TVA nationale. **Pour 2024, l'hypothèse est prise d'une stabilisation du produit de TVA nationale.** Il s'agit vraisemblablement d'une hypothèse prudente. Il semble toutefois risqué de gager le budget de la collectivité sur cette dynamique exogène et difficilement prévisible.

Le produit de TH sur les résidences secondaires attendu pour 2024 est égal à celui perçu en 2023.

En 2024, Roannais Agglomération percevra 1 M€ de taxe GEMAPI, comme en 2023 (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). C'est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. Le produit de la taxe est intégralement consacré à l'exercice de la compétence GEMAPI, transférée à Roannaise de l'Eau. Il s'agit donc d'une opération neutre financièrement.

La taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) a montré un produit très volatile depuis 2020 (-5,1% en 2021, -2,6% en 2022, stabilité en 2023). La TASCOS est établie sur le chiffre d'affaires au m² de l'année précédant l'imposition. En 2024, le chiffre d'affaires/ m² 2023 sera imposé. La reprise économique et l'inflation permettent de penser que le produit de la TASCOS sera en augmentation. Une hypothèse de +3% est prise pour 2024. Il conviendra toutefois d'être vigilant au long de l'année 2024 si une fragilité de l'activité commerciale devait s'installer.

Le produit de l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) est indépendant des fluctuations économiques. Le produit 2024 intègre l'IFER générée par le parc éolien de Noës (soit environ 80 k€).

Les recettes de taxe de séjour sont estimées en augmentation, du fait de l'harmonisation des tarifs opérée pour 2024 à l'échelle de Roannais Tourisme. Rappelons que l'intégralité du produit de cette

taxe est reversée par convention à Roannais Tourisme. Il s'agit donc d'une opération neutre financièrement.

Le versement mobilité (VM) représente environ 65% des recettes du budget annexe des transports. Cette taxe est acquittée par tous les employeurs publics ou privés employant plus de 11 salariés et prend pour assiette les frais de personnels déduction faite des frais professionnels. Elle a connu un recul marqué en 2020 du fait du déploiement du chômage partiel et de l'augmentation des arrêts maladie ou garde d'enfants en lien avec la crise sanitaire. On a constaté un important rebond en 2021, qui se confirme sur les premiers mois de 2022, traduisant la reprise économique des entreprises du territoire après. La projection 2024 s'élève à 10,4 M€ et repose sur deux hypothèses :

- La poursuite d'une dynamique permettant d'anticiper un produit 2023 à 9,1 M€ ;
- Un impact du relèvement du taux de 1% à 1,2%.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC), mis en œuvre à partir de 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et Communes pour la reverser à des intercommunalités et Communes moins favorisées. Il met à contribution les territoires intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale. Le montant du prélèvement tient également compte du revenu moyen par habitant du territoire. Les sommes ainsi collectées sont reversées aux territoires considérés comme les plus défavorisés, au vu de 3 critères : le potentiel financier, le revenu par habitant, l'effort fiscal. Depuis 2021, Roannais Agglomération et les 40 communes sont contributrices au FPIC. Ainsi, celui-ci ne représente plus une recette mais une dépense pour toutes les collectivités du territoire. Pour 2024 en l'absence de toute indication, la contribution au FPIC est projetée stable.

4.2.3 Produits des services et de gestion courante

Ces recettes concernent :

- Les services publics à caractère industriel et commercial (assainissement, transports publics). Dans ce cas il s'agit de recettes affectées qui ne peuvent financer que le service en question. A l'inverse, le produit doit couvrir l'intégralité de la dépense.
- Les autres services (redevances d'utilisation du service public, remboursements de frais, loyers, ventes...).

Concernant les SPIC :

- Toutes choses égales par ailleurs, le produit des redevances assainissement proche de 10,9 M€. La question des tarifs doit être travaillée plus précisément dans le cadre de la préparation budgétaire pour garantir l'équilibre du budget assainissement ;
- Les recettes d'exploitation du réseau de transports de 1,8 M€, dont 1,3 M€ liés aux recettes de transports de voyageurs dans le cadre de la DSP transports. Ces recettes devraient augmenter en 2024, conformément à l'objectif de recettes contractualisé avec le délégataire, malgré l'instauration de la gratuité des transports le week-end. Les autres recettes sont liées aux transports scolaires, à la participation de la Région au titre des lycéens et des restes à recouvrir de la STAR.

Les recettes de remboursements de frais aux communes et la mise à disposition de personnel aux communes et aux syndicats (5 M€). Ces remboursements viennent en compensation de dépenses réalisées. Ce poste devrait augmenter entre 2023 et 2024, ce qui reflète le renchérissement des prestations réalisées, notamment du fait de l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Et les autres recettes, à savoir :

- Les redevances (par exemple : entrées piscine, patinoire, inscriptions au conservatoire de musique et de danse, train de la Loire, aéroport...), qui devraient être stables par rapport à 2023 ;
- Les loyers perçus et refacturation de charges : 1,2 M€ ;
- Les ventes de matériaux du service déchets ménagers : 1,1 M€ devraient augmenter encore en 2024, après la très forte augmentation de 2023, du fait du renchérissement du prix des matières premières et des volumes valorisables plus importants obtenus grâce à la réforme de la collecte des déchets ;
- Les ventes de carburants à l'aéroport devraient générer un volume de recettes comparable à 2023.

4.2.4 Produits financiers et recettes exceptionnelles

Les recettes exceptionnelles correspondent principalement aux produits de cessions immobilières. Sauf lorsqu'une cession est clairement identifiée au moment du vote du budget, ces recettes ne sont pas inscrites mais constatées en cours d'année lors de leur réalisation. Comme en 2023, il ne devrait pas y avoir de recette exceptionnelle inscrite dès le vote du budget primitif 2024.

Les produits financiers sont habituellement négligeables budgétairement. En 2024, ils intégreront toutefois les intérêts issus des placements de trésorerie opérés en 2023, soit plus de 120 k€. Pour mémoire, les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Trois exceptions sont néanmoins admises lorsque les fonds proviennent de l'aliénation d'éléments du patrimoine (comme des cessions immobilières), d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004. Roannais Agglomération a ainsi placé en 2023 les fonds provenant des cessions immobilières opérées sur l'année et d'une partie de l'emprunt souscrit pour les bus électriques, dans l'attente des principaux règlements qui interviendront à partir de 2024. Ce placement s'opère sur compte à terme, sans risque de perte en capital, rémunéré à taux fixe connu à l'avance.

4.3 Les dépenses réelles de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Projection 2024
Charges à caractère général	24	27,3	28,1	32,4	36,2
Charges de personnels	19,8	19,9	21,0	22,7	23,8
Atténuations de produits	20,4	20,5	20,3	20,3	20,3
Autres charges de gestion courante	15,4	15,5	16,0	16,8	17,2
Frais financiers et exceptionnels	9,5	2,4	0,9	1,7	1,9
Dotations aux provisions	0,8	0,4	0,7	0,5	0,7
Total dépenses réelles de fonctionnement	89,1	85,6	87,0	93,9	100,1

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à 100,1 M€, en hausse de 6,2 M€ par rapport au BP 2023.

Cette projection est établie sur les hypothèses expliquées ci-après, et notamment :

- L'impact de l'inflation des prix des énergies qui se traduit sur les achats de fluides et de carburants et sur l'indexation de la DSP transports ;
- L'impact de la réorganisation de la collecte des déchets et de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes ;
- L'impact de l'augmentation du point d'indice et du GVT sur la masse salariale.

4.3.1 Charges à caractère général

Elles se composent des achats de fournitures, des prestations de services extérieurs ainsi que des impôts, taxes et versements assimilés.

Ce poste devrait être en forte progression (+3,8 M€). Les postes d'augmentation les plus identifiables à ce stade de la prospective pour 2024 sont liés à :

- L'augmentation des prestations de collecte des déchets ménagers en lien avec la modernisation de la collecte (+ 1 M€ de prestations) ;
- L'augmentation des coûts de la maintenance et de l'entretien des bâtiments et de la voirie (+470 k€). Cette augmentation résulte principalement de l'inflation. On note également un besoin de crédits supplémentaires pour développer les prestations d'entretien suite au non-remplacement de certains départs en retraite d'agents d'entretien ;
- L'augmentation du prix des fluides et du carburant (+420 k€) ;
- L'augmentation des prestations informatiques, notamment des coûts d'hébergement et de maintenance des services informatiques et logiciels ;
- Les taxes foncières dues par la collectivité pourraient être en augmentation, du fait de la revalorisation des bases fiscales.

A l'inverse les prestations exceptionnelles budgétées en 2023 pour l'accueil du départ d'une étape du Tour de France sont retirées du budget 2024.

4.3.2 Masse salariale

Les charges de personnels représentent environ 24% des dépenses réelles de fonctionnement et cette proportion devrait rester stable entre 2023 et 2024.

Les chiffres ci-dessous sont donnés tous budgets confondus :

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Prévisions 2024
Dépenses RH brutes	21,3 M€	21,1 M€	22,7 M€	23,8 M€
Recettes RH	3,5 M€	3,9 M€	4,1 M€	4,2 M€
Dépenses RH nettes	17,8 M€	17,2 M€	18,6 M€	19,6 M€

En l'état actuel des prévisions, les dépenses brutes de personnel devraient augmenter de 1,1 M€ entre le BP 2023 et le BP 2024.

Cette hausse s'explique en grande majorité par des mesures règlementaires :

- +700 k€ de mesures nationales : augmentation de la valeur du point en juillet 2023 qui répercute l'année 2024 en année pleine, ajout de 5 points au 01/01/2024 à tous les agents publics, refonte des grilles C et B, augmentation des cotisations, impact de l'inflation sur la garantie individuelle du pouvoir d'achat) ;
- +145 k€ Glissement Vieillesse Technicité.

Rappelons que le budget assainissement ne comporte pas de masse salariale. La totalité des personnels de Roannaise de l'Eau sont portés budgétairement par le budget général de la Roannaise de l'Eau, puis refacturés aux différents budgets annexes (dont l'assainissement) au prorata du temps effectivement consacré à l'activité concernée. C'est pourquoi il n'y a pas de charge de personnel sur le budget assainissement.

Ces différentes charges seront en partie compensées par l'effet de noria sur le remplacement des départs en retraite (soit l'économie de masse salariale constatée lorsqu'un agent en fin de carrière est remplacé, à poste égal, par un agent moins avancé dans sa carrière), la mobilité interne des agents, la maîtrise des heures supplémentaires et du recours aux agents non permanents (remplacements, saisonniers...).

Année	Nombre d'heures supplémentaires
2021	5 833
2022	5 305
2023 (au 30/09/2023)	3 660

Les heures supplémentaires sont contenues et restent toujours autour de 5 000 heures annuelles.

Des recettes viennent atténuer ces charges de personnel. Elles sont identifiables dans les différents chapitres de recettes commentés ci-avant, en particulier :

- Parmi les dotations et participations lorsqu'il s'agit de subvention de postes.
- Parmi les produits des services lorsqu'il s'agit de mises à disposition ou de services communs
- Parmi les atténuations de charges lorsqu'il s'agit de remboursements d'indemnités journalières

L'ensemble de ces recettes était de 4,1 M€ au BP 2023, elles devraient s'élever à 4,2 M€ au BP 2024. Le périmètre des mises à dispositions et des services communs devraient peu évoluer entre 2023 et

2024. L'augmentation des recettes reflètent simplement l'augmentation des coûts bruts des personnels mis à disposition.

Ainsi, les dépenses de personnels nettes de recettes s'élevaient à 18,6 M€ au BP 2023 et s'élèveraient à 19,6 M€ au BP 2024, soit une augmentation de 5,4%.

4.3.3 Atténuation de produits

Ce chapitre héberge :

- Les attributions de compensation versées aux communes,
- Le reversement sur FNGIR,
- Le fonds de péréquation intercommunale (FPIC).

En 2024, Roannais Agglomération versera 17,9 M€ **d'attribution de compensation de fonctionnement aux communes**. Ce montant est stable par rapport à 2023, dans la mesure où il n'y a pas de transfert de compétence prévu en 2024.

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité. Elle se compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), financée par l'Etat, et d'un **fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)**. Le FNGIR permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les conséquences financières de l'évolution de la fiscalité économique locale. Le prélèvement ou le reversement au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources a été conduit au niveau national ; les montants des prélèvements ou des reversements au titre du FNGIR sont désormais figés.

En 2024, Roannais Agglomération contribuera à hauteur de 1,9 M€ au FNGIR, comme en 2023.

L'enveloppe globale du **Fonds National de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communes (FPIC)** s'élevait à 150 millions d'euros en 2012, 360 millions en 2013, 570 millions en 2014, 780 millions en 2015 et 1 milliard d'€ en 2016. Depuis 2016, les ressources du FPIC restent inchangées à 1 milliard d'€.

Depuis 2013, l'ensemble intercommunal (Communes + Roannais Agglomération) a été bénéficiaire et contributeur. Depuis 2020 Roannais Agglomération est contributeur net.

En 2024, la contribution de Roannais Agglomération au FPIC est évaluée à 360 k€, en prenant pour hypothèse la stabilité de la contribution globale du bloc communal et des règles de répartition par rapport à 2023 (pour mémoire, le FPIC est actuellement répartie selon les règles de droit commun).

4.3.4 Charges de gestion courantes

Les charges de gestion courantes recouvrent :

- Les participations du budget général aux budgets annexes ;
- Les contributions aux organismes dont Roannais Agglomération est adhérent (SEEDR, Roannaise de l'Eau, SDIS, SMMM, SMRBV, syndicat mixte du SCoT du Roannais...);
- Les subventions versées aux associations et autres organismes (associations de la petite enfance, université, Roannais Tourisme...);
- Depuis 2022, les dépenses liées à l'informatique en « nuage » comme les licences Microsoft qui étaient auparavant comptabilisées en investissement ;
- Les indemnités versées aux élus ;

- Le fonds de concours dit « neutralité » fiscale versée aux communes.

Les participations aux budgets annexes sont projetées en baisse par rapport à 2023 (-0,3 M€) du fait de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget transports publics (-522 k€/2023) qui compense largement l'augmentation du déficit du budget tourisme et loisirs (+186 k€).

L'augmentation des recettes du service public des transports (versement mobilité et vente de titres de transport) permettrait de financer la totalité des dépenses d'exploitation de ce service en 2024. Rappelons que le service public des transports est d'intérêt commercial et doit, normalement équilibrer sa section de fonctionnement et d'investissement par ses ressources propres. Une dérogation est néanmoins admise sur le budget transports, permettant de verser une subvention d'équilibre du budget général.

Les participations aux syndicats et au SDIS sont projetées de la façon suivante :

- SDIS en augmentation de 4% par rapport au montant notifié en 2023 (soit 4 228 k€) afin de tenir compte de l'inflation et de l'augmentation des coûts de personnels. Cette hypothèse sera confirmée ou corrigée par le syndicat avant le vote du budget ;
- SEEDR en augmentation de 240 k€ de la contribution au syndicat, notamment du fait de la mise en place de la collecte des biodéchets et de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes ;
- Roannaise de l'Eau 0,85 M€ de contribution au titre de la compétence eaux pluviales, en augmentation de 150 k€ par rapport à 2023 de façon à couvrir l'augmentation des frais de structure.
1 M€ au titre de la compétence GEMAPI, comme en 2023, soit l'intégralité du produit de la taxe GEMAPI appelé. ;
- Syndicat mixte du SCoT du Roannais (ex SYEPAR) passe de 100 k€ en 2023 à 170 k€ en 2024 pour tenir compte des besoins financiers engendrés par l'élaboration du nouveau SCoT ;
- Les autres contributions aux syndicats (SMMM, SMRBV, EPL...) sont globalement stables par rapport à 2023

Les principales subventions seraient globalement stables sur les principaux volumes suivants :

- Subventions du secteur de la petite enfance, de l'insertion et de la solidarité à 1,4 M€. Une légère augmentation pourrait être observée pour intégrer des revalorisations de subventions devant aider les structures d'accueil à faire face à l'augmentation des coûts ;
- Subventions du secteur sportif à 0,6 M€ ;
- Subvention du secteur développement économique et enseignement supérieur à un total de 1 M€.

Les frais d'informatique en nuage augmenteraient de 0,2 M€ entre 2023 et 2024, reflétant l'évolution du prix et du nombre de licences.

Fonds de concours **neutralité fiscale** 0,1 M€, stable par rapport à 2023.

4.3.5 Charges financières

Les intérêts de la dette et frais financiers ont fortement diminué ces dernières années en raison d'une gestion active de la dette, des taux d'intérêts bas sur la période et aussi liés à un profil de fin d'amortissement des prêts et donc un remboursement plus important du capital.

La progression de +0,1 M€ amorcée en 2023 devrait se poursuivre en 2024 avec une progression estimée à 0,1 M€ de nouveau. Cette progression est due à la fin du tirage du nouvel emprunt de 10 M€ pour financer la transition de la flotte de bus vers l'électrique courant 2023 et à la remontée des

taux d'intérêt variables. Elle est pour l'instant couverte par les produits financiers issus des placements de trésorerie.

4.4 Le programme des investissements

Roannais Agglomération porte un ambitieux programme pluriannuel d'investissement (PPI) au bénéfice du territoire et de ses habitants. Ce PPI comporte cinq projets phares :

Construction d'un **centre aqualudique**, au Marcelet Est sur la commune de Riorges, qui verra le jour en 2027. L'équipement dépassera les 10.000 m² et 30.000 m² d'aménagements extérieurs et pourra accueillir 2 200 baigneurs en simultané. C'est le projet du cabinet d'architecte Chabanne et Aum qui a été retenu.



Transition vers une flotte de bus 100% électrique d'ici 2026. 27 bus électriques GX 337 Linium seront acquis, 4 bus standards Diesel seront conservés pour les doublages/renforts scolaires. Le dépôt de bus est en cours d'aménagement pour intégrer 14 bornes doubles de recharge. Roannais Agglomération sera ainsi la première agglomération avec une flotte de bus 100% électrique, ce qui permettra de réduire le bruit et les émissions de gaz à effet de serre.

Développement de la **production d'énergie renouvelable et locale**. Engagée depuis 2014 dans une démarche « Territoire à Energie Positive » (TEPOS), l'objectif de l'Agglomération est de subvenir à la moitié de ses besoins énergétiques grâce aux énergies renouvelables produites sur son territoire à l'horizon 2050. L'atteinte de cet objectif passe par des investissements importants dans l'éolien et le solaire, ainsi que par le diagnostic du potentiel géothermique du territoire.



Réorganisation de la collecte des déchets, levier indispensable pour réduire l'enfouissement et maîtriser les coûts dans un contexte de très forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Création d'un **parc agro culinaire** sur la commune de Notre-Dame-de-Boisset. A terme, le maraîchage de produits locaux ou Bio se traduira par une plateforme de transformation et de distribution pour la restauration collective, et peut-être la création d'une cuisine centrale intercommunale. Les besoins estimés du Roannais sont compris entre 600 et 700 tonnes de légumes annuels et le parc agro culinaire de l'Agglomération pourrait en produire la moitié.



Le PPI de Roannais Agglomération intègre également la poursuite de :

- L'aménagement des zones d'activités économiques ;
- L'adaptation/ rénovation du parc de logements (via le plan local de l'habitat) ;
- La mise en place du plan vélo visant à développer ce mode de transport au sein de l'Agglomération ;
- La transition de l'éclairage des espaces et bâtiments publics vers les LED et le développement des bornes de recharge pour les véhicules électriques, notamment via la contribution au SIEL ;

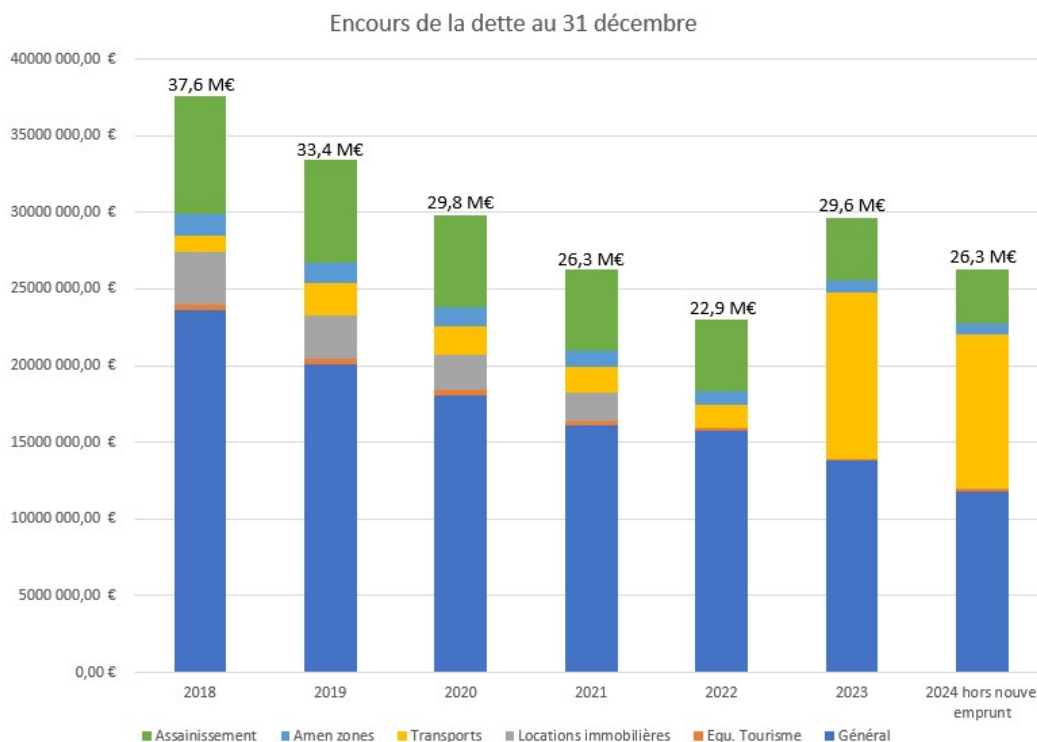
Enfin, il prévoit les investissements nécessaires à l'entretien et à l'amélioration continue du patrimoine intercommunal.

Environ 26 M€ de dépenses d'investissement et environ 8 M€ de recettes d'investissement seront programmées tous budgets confondus hors assainissement en 2024 pour poursuivre la mise en œuvre du PPI. Les années 2025 et 2026 devraient voir accélérer encore la réalisation des investissements, les projets du mandat passant progressivement des phases d'études aux phases de travaux.

4.5 La dette

4.5.1 Encours de dette

L'encours de dette tous budgets confondus au 31 décembre 2023 s'élèvera à 29,6 M€, contre 22,9 M€ au 31 décembre 2022. Cette augmentation s'explique par la fin de la mobilisation de l'emprunt de 10 M€ souscrit en 2022 sur le budget des transports publics : 3 M€ ont été mobilisés en 2022 et 7 M€ en 2023. Aucun autre emprunt n'a été souscrit en 2023. Cet encours reste inférieur à celui constaté au 31/12/2021.

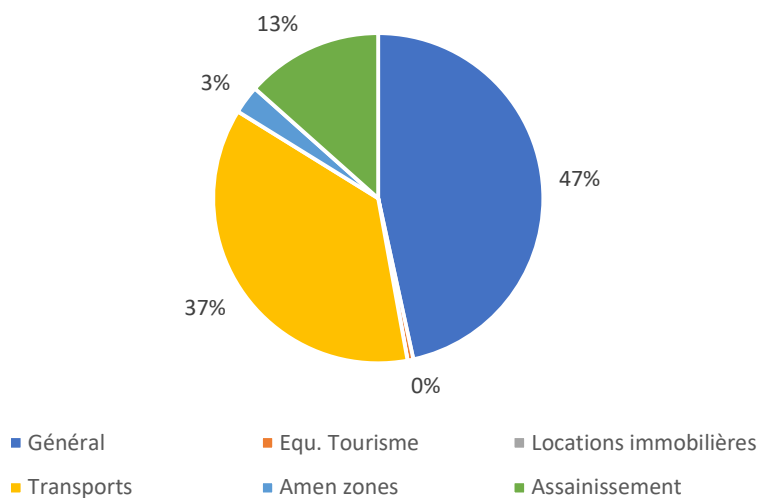


Hors souscription de nouvel emprunt si besoin en 2024, l'encours de dette devrait s'élever à 26,3 M€ au 31/12/2024.

L'emprunt d'équilibre du budget 2024 serait de l'ordre de 12 M€, intégralement sur le budget général.

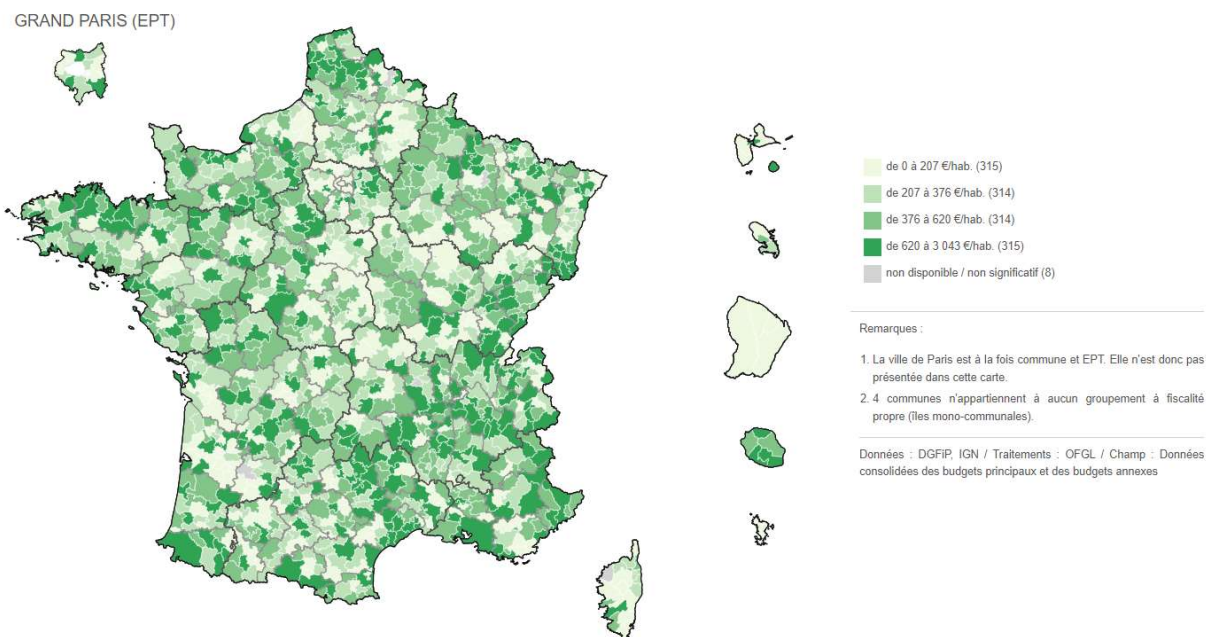
Cet emprunt budgétaire d'équilibre sera ajusté à la baisse lors de la décision modificative qui suivra le vote du compte 2023. En l'état actuel des projections du résultat 2023 à l'issue de la décision modificative d'octobre, il est très probable qu'aucun emprunt ne soit finalement budgété en 2024, le report des résultats et restes à réaliser 2023 permettant de financer l'activité de l'année à venir.

Encours par budget au 31/12/2023



Au 31/12/2023, l'encours est réparti sur 55 lignes de prêt, dont 6 arrivent à échéance courant 2024. Au 31/12/2023, l'encours de dette s'élèvera à 293 €/hab. (pour 376 €/hab. fin 2022 pour l'ensemble des EPCI).

Groupements à fiscalité propre - Encours de dette par habitant en 2022 (en €/hab.)



4.5.2 Structure de la dette au 31 décembre 2023

79 % des emprunts de Roannais Agglomération sont à taux fixes. La proportion de taux fixe dans la dette de Roannais Agglomération est en forte augmentation par rapport au 31/12/2022 (69%) grâce au tirage des 7 M€ à taux fixe intervenu en juin 2023. Le taux moyen de cette dette à taux fixe est de 2,08%, en baisse par rapport à 2022 (2,49%), là aussi du fait de la souscription des emprunts de 2022 (tirés en partie en 2023) à 1,54% et 1,64%.

La dette à taux variable (variable, livret A, barrière) représente 21% de la dette de Roannais Agglomération. L'évolution des taux moyens entre 2022 et 2023 est très significative :

- Le taux variable moyen est passé de 2,56% à 4,71%,
- Le taux des emprunts adossé au livret A est passé de 0,5% à 3%,
- Le taux de l'emprunt barrière est passé de 2,39% à 3,99%.

Le niveau des taux fixes actuels (entre 4% et 4,5% selon les acteurs bancaires) rend inintéressante toute renégociation des emprunts variables.

Au global, et grâce au recours massif à l'emprunt à taux fixe, la dette de Roannais Agglomération est actuellement remboursée à un taux moyen de 2,63%, très largement en-dessous des coûts de financements actuels.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen annuel	Type
Fixe	23 212 719.30 €	78,64 %	2,08 %	Fixe
Variable	5 738 696.81 €	19,44 %	4,71 %	Variable
Livret A	118 061.28 €	0,40 %	3,00 %	Livret A
Barrière	447 186.97 €	1,52 %	3,99 %	Barrière
Ensemble des risques	29 516 664.36 €	100,00 %	2,63 %	

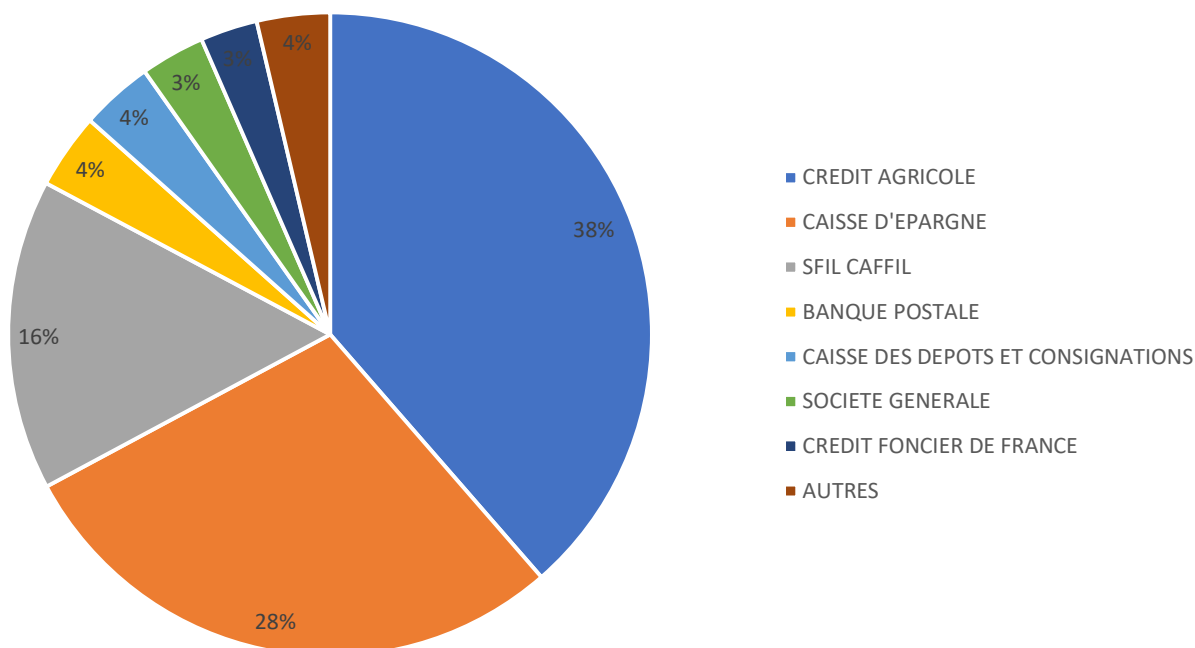
Cette stratégie de recours aux taux fixes protège largement l'Agglomération de la remontée actuelle des taux d'emprunt. Pour autant elle ne pourrait pas être poursuivie en cas de souscription d'un nouvel emprunt à moyen terme dans la mesure où les taux fixes atteignent actuellement des niveaux très élevés et sans perspective de baisse, contrairement aux taux variables.

Au 31 décembre 2023, la dette se répartit sur 7 établissements prêteurs principaux, dont aucun ne présente de risque signalé.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition
CREDIT AGRICOLE	11 418 480,17 €	39%
CAISSE D'EPARGNE	8 453 202,47 €	29%
SFIL CAFFIL	4 618 835,17 €	16%
BANQUE POSTALE	1 125 000,00 €	4%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 076 734,14 €	4%
SOCIETE GENERALE	955 208,18 €	3%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	852 418,98 €	3%
AUTRES	1 085 115,18 €	4%
Ensemble des prêteurs	29 516 664.36 €	100,00 %

La fin du tirage des emprunts 2022 auprès du Crédit Agricole a permis de rééquilibrer l'encours de dette entre les deux plus gros prêteurs : la Caisse d'Epargne qui détenait 41% de la dette de Roannais Agglomération au 31/12/2022 en détient désormais 29% ; le Crédit Agricole devient le premier prêteur de la collectivité avec 39% de la dette.

Encours par prêteur au 31/12/2023



4.5.3 La gestion du risque

La « typologie Gissler » permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (le classement 6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations.

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette est ventilé de la façon suivante :

Typologie Gissler	Montant de l'encours	Nombre de contrats
A1	29 137 807 €	56
B1	447 187 €	2

La structure d'exposition de la dette présente un profil très sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente plus de 98,49 % de l'encours total.

La dette classée dans la typologie B1 est constituée de taux fixes à barrière. Le principe de ces produits consiste à constater un taux fixe tant que l'EURIBOR n'a pas atteint un certain niveau fixé dans le contrat. Si le niveau est atteint, c'est alors le taux de l'EURIBOR constaté qui s'applique au contrat. Néanmoins ce type de contrats ne présente pas de risques particuliers puisque, quoi qu'il arrive, les indexations EURIBOR, si elles sont activées, correspondent aux indexations du marché qui restent actuellement mesurées et sont des indexes classiques et non structurés pour les taux variables.

4.5.4 Profil d'amortissement de la dette au 31 décembre 2023

L'encours de dette a évolué en 2023 par la fin du tirage de l'emprunt de 2022 (10 M€, dont 7 M€ tirés en 2023) et le remboursement des annuités. Dans les simulations d'amortissement, il n'évolue plus que par le remboursement des annuités.

En k€	2024	2025	2026	2027	2028	2033
Encours moyen	27 967	24 715	21 563	19 154	17 147	10 270
Capital payé sur la période	3 309	3 220	2 930	2 144	1 756	1 079
Intérêts payés sur la période	732	599	495	423	369	224
Taux moyen sur la période	2,52%	2,34%	2,21%	2,15%	2,12%	2,15%



4.5.5 Emprunts garantis au 31 décembre 2022

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

Au 31/12/2023, Roannais Agglomération garantira 15 emprunts auprès de 6 organismes différents, pour un montant total garanti de 8 264 500 €. Elle s'est ainsi engagée, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les EPCI (art L 2252-1 à 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à 1511-35).

Année de garantie	Bénéficiaire	Objet de l'emprunt	Prêteur	Montant du prêt en k€	% garanti	Fin du contrat
2011	EHPAD "Les gens d'ici"	Extension de la maison de retraite	Caisse Epargne	1 100	30 %	2037
2011	EHPAD "Les gens d'ici"	Logements sociaux	Crédit Foncier	1 350	30 %	2036
2014	SEMAR	Extension abattoir	Crédit Agricole	2 500	50 %	2030
2014	SEMAR	Extension abattoir	Caisse Epargne	2 500	50 %	2030
2016	SEDL 2016	Hôtel des entreprises BONVERT	Crédit coopératif	500	50 %	2035
2016	SEDL 2016	Hôtel des entreprises BONVERT SEDL	Crédit agricole	475	50 %	2034
2017	OPHEOR	Logements sociaux	CDC	1 515	100 %	2057
2017	SCI Santé Mut	Réalisation maison de santé à Roanne	Caisse Epargne	2 200	25 %	2040
2018	SEDL 2018	Hôtel d'entreprises Sté Fema	Banque Populaire	650	50 %	2033
2019	OPHEOR	Logements sociaux	CDC	520	100 %	2039
2021	ESPACE 2M	Acq. locaux pour accueil public	Caisse Epargne	330	40 %	2033
2022	SEMAR	Construction nouveau siège social	Caisse Epargne	1 250	50 %	2037
2022	SEMAR	Construction nouveau siège social	Crédit Agricole	1 250	50 %	2037
2023	SEMAR	Complément nouveau siège	Caisse d'Epargne	250	50%	2038
2023	SEMAR	Complément nouveau siège	Crédit Agricole	250	50%	2038

A noter que la garantie apportée en 2018 à la SAS BONVERT à hauteur de 50% d'un prêt de 4,2 M€ souscrit pour l'aménagement de la zone de BONVERT prend fin en septembre 2023, à l'extinction du contrat de prêt. Aucune garantie ne devrait prendre fin en 2024.

4.6 L'évolution des effectifs et de leur structure

En déclinaison des principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) et selon le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, ce dernier contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Roannais Agglomération mène une politique des Ressources Humaines centrée sur la qualité de service rendu aux habitants, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs. Poste important de dépense, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu important dans la préparation du budget 2024.

Il tient compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux liés à Roannais Agglomération.

4.6.1 Evolution des effectifs

Fin 2023, l'effectif permanent de Roannais Agglomération devrait s'élever à 411 agents : 368 titulaires et 43 contractuels. L'effectif 2023 est encore soumis à variation du fait de potentiels départs/recrutements sur postes existants d'ici à la fin de l'année.

A ce stade, l'effectif permanent 2023 est en augmentation de 13 agents par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique par :

- 8 créations de postes : 4 au pôle ITTE (1 responsable travaux, 1 conseiller à l'utilisateur, 1 conseiller de proximité, 1 mécanicien), 1 au pôle PRI (1 instructeur transféré du Coteau dans le cadre du service commun autorisation du droit des sols), 1 au pôle culture (1 agent de médiathèque en lien avec l'intégration de la médiathèque du Coteau), 1 à la DRH et 1 à la communication ;
- La pérennisation de quelques agents préalablement en contrat à durée déterminée (CDD) ;
- Les entrées et sorties des effectifs des agents.

Emplois permanents	CA 2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023 (30-09-2023)	Prévisions 2024
Titulaires	347	357	368	392
Contractuels	41	41	43	38
Total effectifs	388	398	411	430

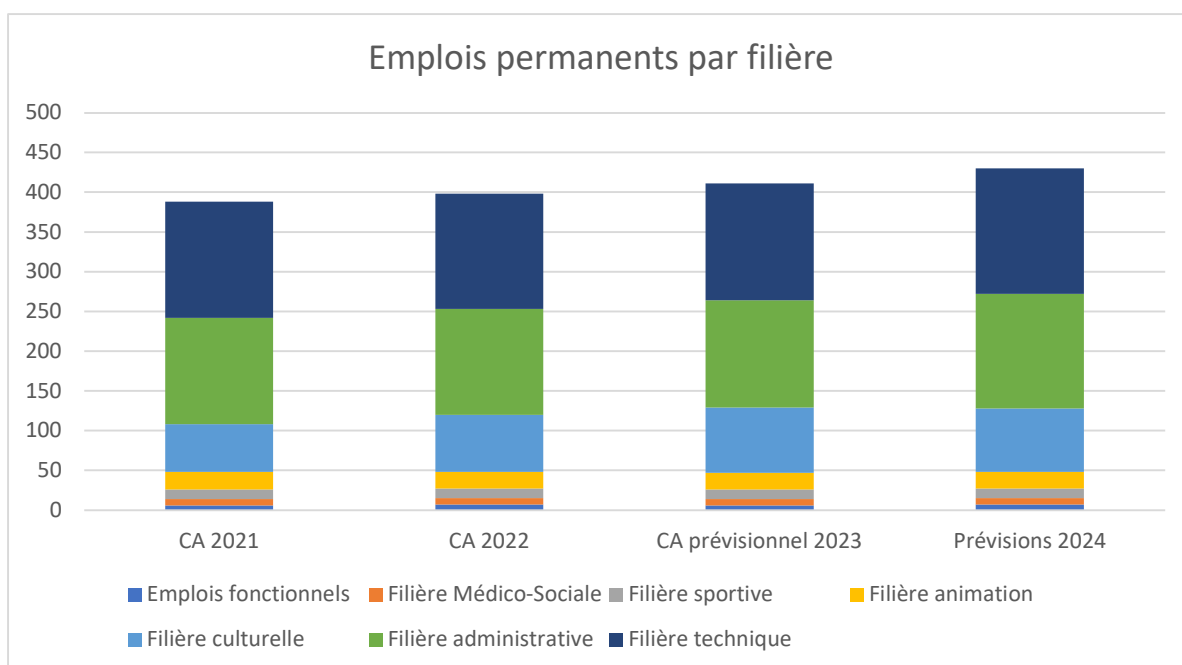
Les effectifs 2024 sont indiqués à titre provisoire. Ils tiennent compte de l'évolution naturelle des effectifs (départs/arrivées, pérennisations...) mais également des demandes de créations de postes qui ne sont pour l'instant pas validées. Il s'agit donc d'une tendance qui devra être confirmée lors du vote du budget.

4.6.2 Structure des effectifs

La structure des effectifs par filière reste globalement la même entre 2021 et 2024 : la filière technique reste la plus volumineuse (37% des effectifs en 2024), suivie par la filière administrative (33% des

effectifs) et la filière culturelle (19% des effectifs). Les autres filières représentent chacune moins de 5% des effectifs de la collectivité.

Emploi permanent par filière	CA 2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023 (30-09-2023)	Prévisions 2024
Filière administrative	134	133	135	144
Filière animation	22	21	21	21
Filière culturelle	60	72	82	80
Filière Médico-Sociale	8	8	8	8
Filière sportive	12	12	12	12
Filière technique	146	145	147	158
Emplois fonctionnels	6	7	6	7
Total	388	398	411	430

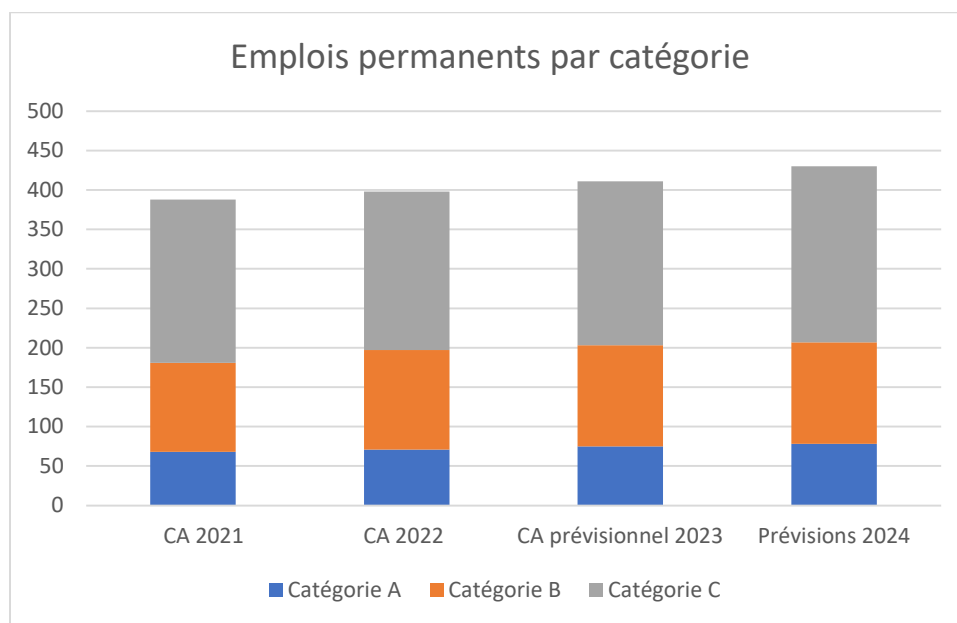


Entre 2021 et 2024, c'est la filière culturelle qui devrait le plus voir ses effectifs progresser (+20, soit +33%), suivi par la filière technique (+12, soit +8%) et la filière administrative (+10, soit +7%).

Emploi permanent par catégorie	CA 2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023 (30-09-2023)	Prévisions 2024
Catégorie A	68	71	75	78
Catégorie B	113	126	128	129
Catégorie C	207	201	208	223
Total	388	398	411	430

La structure des effectifs par catégorie est extrêmement stable sur 3 ans : les agents de catégorie C sont les plus nombreux avec 52% des effectifs, suivis par les agents de catégorie B (30% de l'effectif)

et des agents de catégorie A (18% de l'effectif). En l'état actuel des prévisions, cet équilibre devrait être maintenu en 2024.



4.6.3 L'absentéisme

Sur l'année 2023, l'absentéisme semble être contenu, au 30 septembre on dénombre 4077 jours de maladie ordinaire, 1737 jours de jours de longue maladie, longue durée, 268 jours d'accident de travail.

Jours d'absence par motif	2021	2022	2023 (30-09-2023)
Maladie Ordinaire	4973	6159	4077
Congé longue maladie/Maladie de longue durée	1777	3256	1737
Maladie professionnelle/Accident du travail	1490	492	268
Total	8240	9907	6082

Le service accompagnement des parcours professionnels (pôle Ressources Humaines) a posé les bases d'une réflexion sur des actions préventives à mettre en place de manière assez systématiques pour les agents occupants des postes à usure professionnelle forte.

En 2024, des actions devraient être proposées pour anticiper et réduire les arrêts. De la même manière un travail sera engagé sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), en ayant notamment pour objectif d'anticiper de possibles arrêts sur une population vieillissante.

4.6.4 La parité Femmes – Hommes

Dans sa préoccupation d'équité de traitement entre les femmes et les hommes, la collectivité a défini quelques règles, inscrites comme suit au règlement intérieur mis en application au 1er septembre 2022.

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que :

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents en raison de leur sexe.

Afin de faire progresser l'égalité professionnelle, le bilan social fait état d'un rapport de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes.

La communication, l'information et la formation sont des moyens sur lesquels l'ensemble des services s'appuie pour faire évoluer les mentalités et les pratiques.

Il est rappelé que les congés liés à la maternité, à la famille des agents ne sauraient limiter les possibilités d'avancement des agents dans le cadre de leur déroulement de carrière. Ces congés ne doivent pas non plus avoir d'impact sur le montant de certaines primes attribuées en lien avec l'évaluation individuelle.

De même, les agents à temps partiel, à temps non complet bénéficient d'une évolution de carrière comparable à celle des agents à temps plein.

Une attention particulière est portée aux intitulés comme aux descriptifs des fonctions ou des qualités et compétences qui s'y attachent, afin que les recrutements puissent concerner indifféremment les femmes et les hommes.

Un bilan des avancements et des promotions des agents par genre sera présenté devant les commissions administratives paritaires (CAP) et les commissions consultatives paritaires (CCP). Ces données alimenteront le rapport de situation comparée intégré dans le bilan social.

La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité sociale pour 2013 prévoit que le congé de « paternité » devient « le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ».

Ainsi « le père salarié ainsi que, le cas échéant, le conjoint salarié de la mère ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle » bénéficient de ce congé.

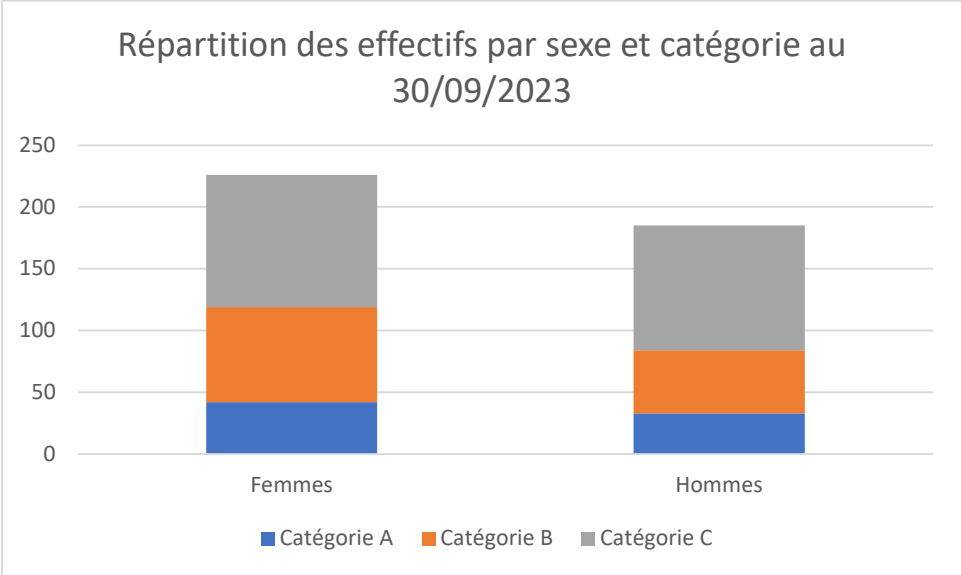
Lorsqu'un agent fait le choix de prendre un congé parental, un congé de solidarité familiale, un congé de présence parentale ou une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans ou lorsqu'il souhaite bénéficier d'un temps partiel, il doit pouvoir appréhender l'incidence de sa décision sur les modalités de son retour, sa carrière, sa rémunération, ainsi que sur le montant de sa pension.

Une information sera donnée sur demande à ces agents sur les règles applicables et les conséquences qui découlent des choix faits en matière de congés familiaux et de temps partiel, ainsi que sur les modalités de leur retour en poste. Ces informations données en amont, peuvent éclairer utilement le choix des agents.

Les femmes représentent 56% de l'effectif permanent de Roannais Agglomération. Cette proportion est inchangée depuis septembre 2022. Elles sont plus représentées en moyenne dans les catégories A et B (respectivement 60% et 59% des agents de catégorie A et B sont des femmes) et moins dans la catégorie C (52% des agents de catégorie C sont des femmes alors que 56% des agents de toutes catégories sont des femmes).

Répartition Femmes/Hommes au 30/09/2023 par catégorie

	Femmes	Hommes
Catégorie A	42	33
Catégorie B	77	51
Catégorie C	107	101
Total	226	185



Annexes

5.1 La structure financière

Roannais Agglomération compte 5 budgets : un budget général et quatre budgets annexes.

Le budget annexe assainissement regroupe l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

En principe, aucune subvention n'est versée au budget assainissement car les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), tels que celui de ce budget annexe, doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget. Toutefois, des dérogations sont prévues et le Conseil Communautaire a accordé en 2019 le versement d'une subvention d'investissement exceptionnelle au budget annexe assainissement dans le but de mutualiser les coûts et les risques du projet économique « construction d'une unité de méthanisation » et réduire ainsi l'impact de ce projet dans le budget annexe et une augmentation excessive des tarifs.

Le budget des équipements de tourisme et de loisirs regroupe l'activité de l'aéroport à Saint-Léger-sur-Roanne et du train de la Loire à Commelle-Vernay.

L'équilibre de la section de fonctionnement de ce budget est réalisé par une participation du budget général (0,6 M€ prévu au BP 2023).

Le budget général peut également contribuer au financement de la section de fonctionnement par le biais d'avances remboursables.

Le budget annexe d'aménagement des zones d'activité économique retrace l'activité d'aménagement et de commercialisation des neuf zones d'activités économiques intercommunales :

- Extension de la zone de Valmy à Roanne
- Zone de la Demi-Lieue Nord à Mably
- Zone de Varinard à Montagny
- Zone des Royaux à Lentigny
- Zone de la Grange Vignat à Renaison
- Zone des Oddins à St Germain Lespinasse
- Zone de la Pacaudière
- Zone Mermoz à Roanne
- Zone Pierre Semard à Roanne

Toutes les dépenses qui entrent dans le cycle de production des terrains à commercialiser (acquisitions, travaux, équipements...), ainsi que celles liées au financement transitoire de celles-ci dans l'attente de la commercialisation (intérêts d'emprunts, dépenses d'entretien, d'assurances, de taxes foncières...), sont enregistrées dans ce budget en section de fonctionnement. Cette particularité permet de déterminer le coût de production, le prix de revient et le plan de financement de la zone.

Depuis 2013, 5 zones ont été clôturées (aménagements terminés et terrains aménagés et vendus en majorité) : la zone de Sarcey à St André d'Apchon, la zone du Temple à St Romain la Motte, la zone du Marlet à Riorges, la zone Demi-lieue Vilette à Riorges et la zone « lots artisanaux Vilette » à Riorges. Les équipements publics de ces zones ont été transférés dans l'actif du budget général, les dépenses d'entretien (voiries, espaces verts...) de ces zones sont également comptabilisées sur le budget général.

Ce budget est géré en comptabilité de stock. Les dépenses de ce budget sont financées par les ventes de terrains, par des emprunts et par une participation du budget général pour les équipements publics

(0,8 M€ prévu au BP 2023). En 2024, la clôture de la zone de la Grange Vignat pourrait être envisagée du fait de sa commercialisation très avancée.

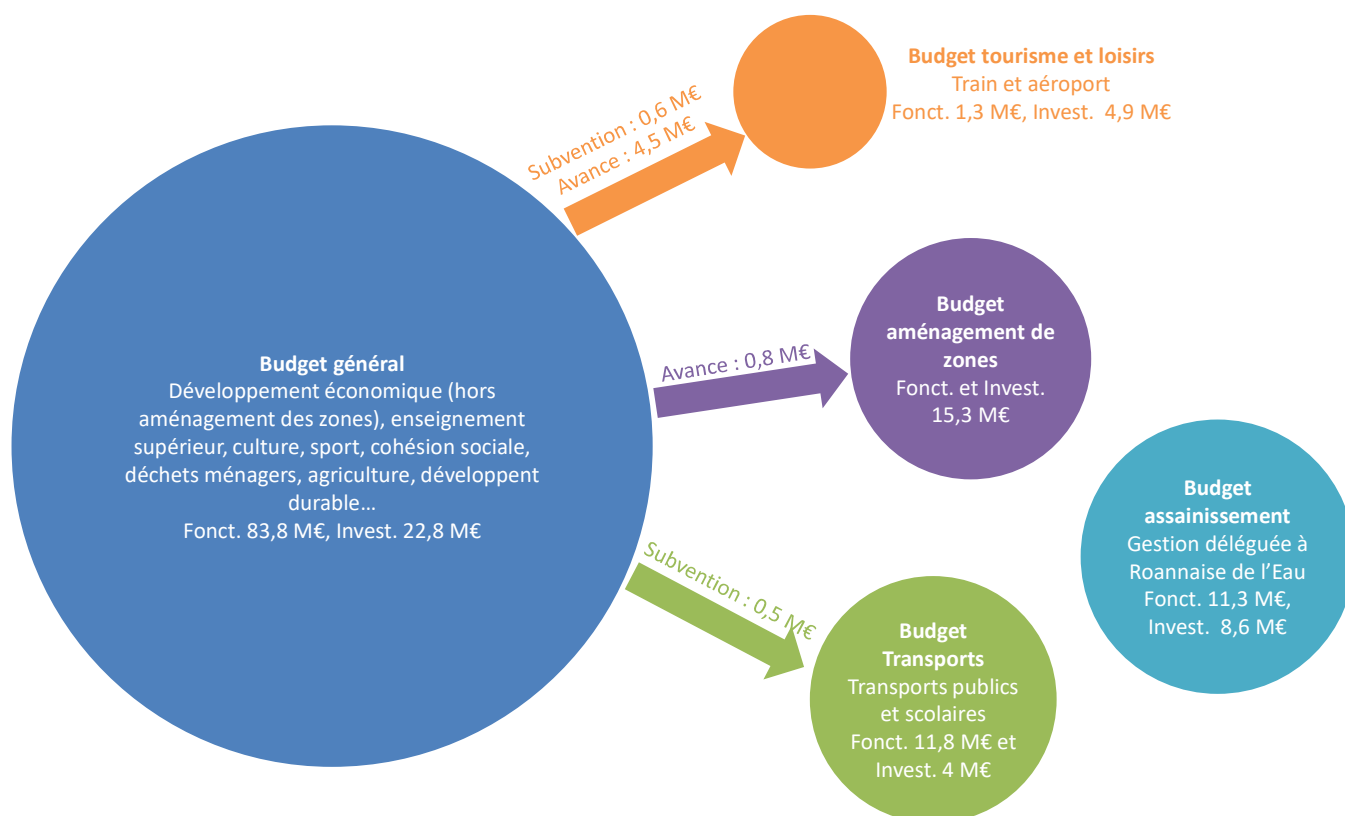
Le budget des transports publics regroupe les transports urbains et les transports scolaires.

Bien qu'il s'agisse d'un service public industriel et commercial, il est exceptionnellement autorisé sur cette compétence d'avoir recours à une participation du budget général pour équilibrer la section de fonctionnement de ce budget (0,5 M€ prévu au BP 2023).

Les subventions d'équilibre du budget général aux budgets annexes sont ajustées sur les besoins d'exploitation réels et évoluent en fonction de l'épargne nette dégagée.

Les avances de trésorerie du budget général sont aussi réalisées vers les sections d'investissement des budgets annexes afin d'éviter un recours à l'emprunt prématuré. Elles doivent ensuite être remboursées par les budgets annexes au budget général.

**Schéma de la structure budgétaire de Roannais Agglomération en 2023
(les montants indiqués sont ceux du BP 2023, la surface des disques est proportionnelle au volume financier de chaque budget)**



5.2 Les évolutions de compétences depuis 2019

En 2019 :

Le transfert de la compétence lecture publique (l'examen de l'impact financier de ce transfert a été réalisé par la CLECT le 19 juin 2019 : les attributions de compensations 2019 ont été diminuées globalement de 2 456 k€). Toutefois, l'impact dans le fonctionnement des décisions politiques (mise en place de la gratuité et des 1^{ères} actions (portail commun, carte unique...) et des charges inhérentes les 2 premières années suivant un transfert de compétence (ajustement régime indemnitaire, tickets restaurant sur la base de 45 agents) ont eu un impact budgétaire en 2020.

En 2020 :

Prise de la compétence eau potable et eaux pluviales urbaines.

En 2021 :

Clôture du budget annexe locations immobilières au 31 décembre 2021, rapatriement des inscriptions de ce budget dans le budget général.

En 2022 :

Transfert de la médiathèque du Coteau

Transfert de la compétence PI protection contre les inondations à Roannaise de l'Eau.

Prise des compétences facultatives « photovoltaïque en toiture », « photovoltaïque en ombrière » et « géothermie profonde »

Echéance à venir :

- En 2024, reprise en gestion directe des digues (Le Coteau, Roanne) avec financements associés, actuellement sous convention de gestion avec l'Etat (convention signée fin 2020).
- En 2025, transfert de la compétence assainissement à Roannaise de l'Eau

5.3 Les engagements pluriannuels

Les collectivités ont la possibilité d'utiliser la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) afin de planifier la mise en œuvre de leurs investissements tant sur le plan financier qu'organisationnel et logistique. Cette procédure permet de ne pas faire supporter à un budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Au 31 décembre 2023, il y aurait 19 autorisations de programme encore ouvertes.

Il convient de noter les modifications suivantes :

- En 2023, création d'une AP GEOTHERMIE destinée à porter les études de potentiel géothermique avant montage d'un éventuel projet. L'AP 1045 a été dotée d'une autorisation de programme de 1 M€ sur 9 ans.
- Au CA 2023, il pourra être proposé de clore l'AP 191 « ADAP Travaux d'agenda Accessibilité Programme des transports », le projet étant terminé et les paiements/encaissements afférents devant être finalisés avant la fin de l'année 2023. Un bilan de cette opération sera dressé lors de la fermeture de l'AP.
- Au BP 2024, la création d'une AP « travaux maintenance et entretien » sera proposée afin de regrouper les crédits des opérations 1017 « travaux d'amélioration des bâtiments divers », 1018 « travaux d'amélioration des bâtiments sportifs », 254 « travaux d'amélioration sur les bâtiments économiques » et 140 « bâtiments petite enfance ». Outre la simplification de la lecture budgétaire, cette proposition vise à faciliter la gestion pluriannuelle du patrimoine de l'Agglomération, ainsi que la prise en charge des dépenses urgentes et imprévues par fongibilité au sein de l'AP.
- Au BP 2024, la création d'une AP « travaux et équipements numériques » sera proposée afin de regrouper les crédits des opérations 100 « DTNSI », 1032 « schéma directeur numérique » et de la cote part de crédits informatiques de l'opération 102 « moyens généraux ». Cette proposition vise avant tout à simplifier la lecture budgétaire des dépenses d'investissement de la DTNSI, ce qui apparaît crucial s'agissant d'un service commun dont une partie des dépenses

a vocation à être refacturée aux autres entités membres. La gestion en AP-CP devrait également permettre une meilleure exécution budgétaire.

Le montant des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) 2024 seront arrêtés au moment du vote du budget primitif.

n° AP	Libellé d'AP	Millésime	Montant AP 31/12/23 (M€)
198	Fonds de concours aux communes pour garantir la neutralité fiscale	2013	2,50
171	Pôle touristique Villerest/Commelle-Vernay	2013	3,20
1007	Centre Aquatique	2014	48,00
1010	Aide à l'immobilier	2014	0,56
1013	Politique locale de l'Habitat 2016-2021	2016	11,61
1019	Construction 12 avenue de Paris	2016	6,30
1027	Développement de parcs éoliens	2016	5,75
1028	Réorganisation des centres nautiques	2017	5,00
1030	Développement photovoltaïque	2016	0,50
1032	Schéma directeur de la direction de la transition numérique et des systèmes d'informations	2018	1,65
1034	Parc agro culinaire du Roannais	2019	10,15
1035	Plan vélo	2019	2,46
1040	Réorganisation collecte déchets ménagers	2021	9,00
1042	Route des vins	2022	0,54
1045	Géothermie	2023	1
1401	Plan climatisation crèches	2020	0,35
191	ADAP Travaux d'agenda Accessibilité Programme des transports	2017	2,38
194	Mise en place d'une flotte de bus électriques	2020	28,31
93002182	Décanteur primaire STEU de Roanne	2019	6,78

5.3.1 Autorisations de programme du budget général

Fonds de concours d'investissement aux communes (neutralité fiscale)

Cette autorisation de programme, créée en 2013, correspond à l'engagement politique de prendre en charge financièrement le coût de la neutralité fiscale en allouant aux communes membres qui ont diminué leurs taux communaux en 2013 un fonds de concours. Le fonds de concours porte sur un soutien aux dépenses d'investissement des communes.

Pôle touristique de Villerest Commelle-Vernay

Considérant le Fleuve Loire et son environnement comme un élément touristique structurant du territoire, un programme a été ouvert pour l'aménagement du pôle (programme ouvert avant 2013 qui se poursuit), comprenant trois sites principaux : les secteurs plages et Champlong sur Villerest et le Train de la Loire sur Commelle-Vernay.

Depuis 2019, les aménagements programmés portent sur le secteur de la plage.

Dispositif d'aide à l'immobilier

En juin 2014, le conseil communautaire a délibéré sur un dispositif visant à apporter une aide directe pour les projets d'immobiliers d'entreprise dès lors que ces derniers se traduisent par un impact significatif sur l'emploi. Cette AP traduit financièrement ce dispositif. Le dispositif a évolué et a été détaillé dans la délibération 2018-003 du 30 janvier 2018 (aide à hauteur de 10% du montant de l'investissement immobilier plafonné à 1 000 €/emploi créé sous 3 ans ; engagement sur un programme de création de 30 emplois minimum sous 3 ans en CDI comptabilisés en ETP et sur le territoire de l'EPCI).

Politique locale de l'habitat 2016-2024

Le PLH est un programme partenarial en faveur de l'habitat qui permet l'intervention d'autres partenaires financeurs : l'Etat, notamment via l'Anah, le Département (pour les publics précaires et les personnes âgées), la Caf, la Région, les communes, l'Union Européenne et la Caisse des Dépôts et Consignations. Les orientations et actions proposées sont les suivantes :

- Intervenir sur le parc existant pour renforcer l'attractivité des centralités
- Développer une offre de qualité diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels
- Promouvoir des solutions innovantes pour le logement des personnes âgées
- Animer et piloter activement la mise en œuvre du PLH

Initialement conclu pour la période 2016-2021, le PLH de Roannais Agglomération a été prolongé de deux années et demie. Un nouveau PLH sera mise en œuvre en 2024. L'autorisation de programme a été prolongée en conséquence.

Réaménagement 12 avenue de Paris

Dans le cadre du contrat de projet Etat/Région 2014-2020, Roannais Agglomération travaille avec la communauté universitaire, la Région Rhône Alpes et l'Etat pour constituer un pôle stratégique dédié à la recherche, l'innovation, l'entrepreneuriat et des formations supérieures.

La finalité de ce projet est de positionner Roanne comme un pôle supérieur, à part entière au sein des villes moyennes de Rhône Alpes, et de conforter le site roannais pour les dix prochaines années.

Développement du parc éolien

Roannais Agglomération est engagé dans le programme Territoire à Energie Positive (TEPos). Les enjeux liés à TEPoS sont de :

- Lutter contre le changement climatique et promouvoir le développement durable du territoire,
- Réduire la dépendance énergétique du territoire (l'équivalent de 84% de l'énergie consommée est importé),
- Limiter au maximum la facture énergétique du territoire (qui avoisine actuellement les 200 M€ de dépenses annuelles).

Lors de la démarche intercommunale éolienne mise en place en 2015, en concertation avec les communes dotées de potentiel, il a été mis en évidence que l'investissement financier public local dans le développement des projets éoliens représente un levier fort pour l'acceptation locale et pour optimiser les retombées économiques locales éoliennes.

Ainsi, le Conseil Communautaire du 26 mai 2016 a approuvé la réalisation d'études de faisabilité éoliennes. Le 23 février 2017, il a approuvé la création d'une société anonyme d'économie mixte locale dénommée ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES, dont l'objet social est « le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens ». L'AP a eu pour objectif de porter les études amont.

Réorganisation des centres nautiques

Roannais Agglomération s'est positionné sur un plan piscine prévoyant la fermeture définitive de la piscine Lucien Burdin du Coteau. Des travaux d'amélioration du Nauticum ont été réalisés afin de permettre l'accueil des activités sur ce site. La déconstruction de la piscine d'été du Coteau est finalisée. La réorganisation des centres nautiques se poursuit en lien avec l'avancement du projet de centre aqualudique.

Centre Aquatique

Afin de remplacer des équipements aquatiques vieillissants et énergivores et de répondre aux attentes des utilisateurs, il a été décidé de construire un centre aqualudique. Cette AP a été créée en 2014 et son montant s'élève aujourd'hui à 48 M€.

Développement photovoltaïque

Dans un premier temps, il s'agit des crédits d'études pour le photovoltaïque. Lors de la campagne d'identification des sites susceptibles d'accueillir une centrale solaire, le site de Montretout à Roanne a notamment été identifié. A cette fin, il a été proposé de compléter fin 2018 l'objet social de la SEM ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES sur « le développement, le financement, la construction et l'exploitation des parcs solaires photovoltaïques ». Les statuts de Roannais Agglomération ont également évolué pour permettre la production d'énergies renouvelables locales. Comme l'AP développement du parc éolien, celle liée au développement photovoltaïque a pour objet de porter les études amont, jusqu'à la prise en charge du développement du projet par la SEM.

Schéma directeur de la transition numérique

Les actions portées par la DTNSI dans le cadre du service commun sont portées dans le schéma directeur de la transition numérique.

L'AP a été créée en 2018, démontrant ainsi la volonté de l'agglomération d'entrer dans la transition numérique.

Cette AP sera supprimée en 2024 au profit d'une nouvelle AP regroupant l'ensemble des investissements numériques de la collectivité.

Parc agro-culinaire du Roannais

Dans le cadre de sa compétence « développement de l'agriculture », l'agglomération porte un projet de structure à même d'assurer la production, la transformation puis éventuellement la distribution de produits alimentaires et de repas produits localement, auprès des particuliers et des professionnels du territoire.

Plan vélo

Le vélo s'inscrit comme une composante de plus en plus essentielle du système de déplacements urbains et non comme un concurrent possible des transports collectifs. L'objectif de cette autorisation de programme est de créer un cadre incitatif pour encourager la pratique du vélo.

Réorganisation collecte déchets ménagers

Une enveloppe de 9 M€ a été ouverte en 2021 permettant de réorganiser entièrement la collecte des déchets ménagers, en particulier en mettant en place la collecte des emballages et papiers en porte à porte (2023) et en organisant la collecte des biodéchets (2024).

Route des vins

Une enveloppe de 540 k€ a été ouverte en 2022 afin de prendre en charge les dépenses relatives à la création de la route des vins, en particulier la signalétique.

Géothermie

Une enveloppe de 1M€ a été ouverte le 01/06/2023 afin de financer les études techniques préalable au développement de projets de géothermie profonde dans le Roannais. Ces fonds serviront uniquement au financement des études, étant entendu que le coût des projets en découlant le cas échéant sera d'un autre ordre de grandeur.

Plan climatisation crèches

Créée lors de l'approbation du BP2020, l'enveloppe de 213 k€, ensuite portée à 350 k€, a été créée afin de financer la climatisation des crèches du Roannais. Cette AP reste ouverte afin de recevoir les subventions des autres parties prenantes au projet.

5.3.2 Autorisations de programme du budget transports publics

Agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs (SDA AD'AP)

Des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus sont réalisés (schéma directeur d'accessibilité) depuis 2016 : mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ; ordonnance 2014-1321 du 4 novembre 2014). Ces travaux sont programmés sur plusieurs années (mise en accessibilité de 233 arrêts de bus).

(Cf. délibération 2015-173 du conseil communautaire 29 octobre 2015).

Hors AP, il est rappelé que l'agglomération contribue au financement des mises en accessibilité de points d'arrêts programmés par les communes (forfait de 3 k€ par point si le référentiel technique est respecté).

Mise en place d'un parc de bus 100% électriques sur le réseau de la STAR

L'autorisation de programme vise à financer la mise en place d'un parc de bus 100% électriques dès 2026, soit : l'acquisition de 27 bus électriques et de 14 bornes de recharge doubles (avec les travaux associés sur le dépôt). Le déploiement est prévu sur le rythme suivant :

- 9 bus en service début 2024 – Ligne 1
- 13 bus en service en 2025 – Ligne 2 & 3
- 5 bus en service en 2026 – Ligne 4, 10 & 11

Conservation de 4 bus standards Diesel pour les doublages/renforts scolaires

5.3.3 Autorisations de programme du budget Assainissement

Décanteur primaire STEU de Roanne

Le décanteur prévu sur la STEU de Roanne a deux principales fonctions :

- Permettre la préparation des boues qui sont ensuite envoyées au méthaniseur ; c'est un équipement lié à l'arrivée prochaine du méthaniseur. Le décanteur doit donc être en service avant la mise en service du méthaniseur estimée à l'été 2023.
- Servir de stock tampon par temps de pluie afin de limiter le déversement à la Loire lors des événements pluvieux importants et ainsi améliorer la conformité de notre système d'assainissement au regard de la réglementation européenne.

5.4 Fonds de concours versés aux communes depuis 2020

	2020	2021	2022	2023 (au 30/09/2023)	total
Au titre des maisons de santé					472 354
COMMUNE COMMELLE-VERNAY		77 968	77 968		155 936
COMMUNE LA PACAUDIERE	31 004	31 004		25 000	87 008
COMMUNE RIORGES			127 475		127 475
COMMUNE SAINT ANDRE D APCHON			101 935		101 935
Au titre de la réhabilitation des logements communaux					194 523
COMMUNE NOTRE DAME DE BOISSET		1 968			1 968
COMMUNE RIORGES	150 000				150 000
COMMUNE ROANNE			7 000		7 000
COMMUNE SAINT VINCENT DE BOISSET		6 078	4 991		11 070
COMMUNE VILLEREST	15 454	9 031			24 485
Au titre de la participation aux aménagements de voirie au bénéfice d'équipements communautaires					228 021
COMMUNE RENAISON		99 000			99 000
COMMUNE RIORGES	120 378				120 378
COMMUNE PERREUX	8 643				8 643
Au titre du plan vélo					118 691
COMMUNE CHANGY				483	483
COMMUNE LE COTEAU				2 282	2 282
COMMUNE LENTIGNY				330	330
COMMUNE NOTRE DAME DE BOISSET				750	750
COMMUNE OUCHES				370	370
COMMUNE RENAISON			29 700		29 700
COMMUNE SAINT MARTIN D ESTREAUX				411	411
COMMUNE VILLEMONTAIS				100	100
COMMUNE VILLEREST	3 596		80 668		84 264
Au titre de l'amélioration des bâtiment d'accueil de la petite enfance					1 370
COMMUNE LE COTEAU		1 370			1 370
Au titre du fonds de concours neutralité fiscale					669 773
COMMUNE DE ST JEAN ST MAURICE		21 622			21 622
COMMUNE LA PACAUDIERE	24 983	24 983	12 493	24 982	87 441
COMMUNE LENTIGNY	34 059	25 628	24 536		84 222
COMMUNE OUCHES	20 727	18 000	18 000		56 727
COMMUNE POUILLY LES NONAINS	74 123	24 750	60 165		159 038
COMMUNE SAIL LES BAINS	8 217		8 217		16 434
COMMUNE SAINT ANDRE D APCHON	32 824	30 446	32 819		96 089
COMMUNE SAINT HAON LE VIEUX	5 015	18 926			23 940
COMMUNE SAINT LEGER SUR ROANNE	7 536	4 258			11 794
COMMUNE SAINT ROMAIN LA MOTTE	13 036		27 072		40 108
COMMUNE VILLEMONTAIS		23 034	11 517		34 551
COMMUNE VIVANS	9 452	9 452	9 452	9 452	37 808
TOTAL	559 046	427 517	634 008	64 161	1 684 732

5.5 Liste des 11 ratios

		Référence nationale des CA	Roannais Agglomération
		(Référence 2021)	(CFU 2022)
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement / population (€/hab.)	394 €	481 €
Ratio 2	Recettes réelles de fonctionnement / population (€/hab.)	479 €	811 €
Ratio 3	Dépenses d'équipement / population (€/hab.)	99 €	76 €
Ratio 4	Dettes/population (€/hab.)	421 €	153 €
Ratio 5	DGF/population (€/hab.)	91 €	115 €
Ratio 6	Charge de personnel	37,30%	41,7%
Ratio 7	DRF + K /RRF	90,30%	62,25%
Ratio 8	Taux épargne brut	17,6%	16,1%
Ratio 9	Taux épargne net	9,70%	13,21%
Ratio 10	Ratio d'endettement	88,00%	18,88%
Ratio 11	Capacité de désendettement	5	1,2

La liste des ratios calculés sur l'exercice écoulé évolue dans le cadre du compte financier unique (CFU), que Roannais expérimente depuis 2022. Les 5 premiers ratios sont identiques à ceux présentés dans le cadre du compte administratif. Les 6 derniers sont des nouveaux ratios, qui permettent d'analyser la santé financière de la collectivité :

- Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement / population (€/hab.), idem CA.
- Ratio 2 : Recettes réelles de fonctionnement / population (€/hab.), idem CA.
- Ratio 3 : Dépenses d'équipement / population (€/hab.), idem CA.
- Ratio 4 : Dettes / population (€/hab.), idem CA.
- Ratio 5 : Dotation globale de fonctionnement / population (€/hab.), idem CA.
- Ratio 6 : Charges de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (%). Les dépenses de personnels étaient rapportées à la population dans le compte administratif et sont rapportées à l'ensemble des dépenses de fonctionnement dans le CFU.
- Ratio 7 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) + remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (RRF) (%).
- Ratio 8 : Taux épargne brute (%) = épargne brute / recettes réelles de fonctionnement. Reflète la capacité de la collectivité à générer une épargne permettant de financer ses investissements. On considère que le taux d'épargne brute est correct à partir de 8%.
- Ratio 9 : Taux épargne nette (%) = épargne brute / recettes réelles de fonctionnement. Reflète la capacité de la collectivité à supporter financièrement ses investissements (épargne et emprunts confondus). L'évolution de cet indicateur dans le temps permet de mesurer le poids des investissements pour une collectivité
- Ratio 10 : Taux d'endettement (%) = encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement. Indicateur complémentaire de la capacité de désendettement, son évolution dans le temps permet d'apprécier la dynamique relative de la dette et des recettes pour éviter un éventuel effet ciseaux.
- Ratio 11 : Capacité de désendettement (années) = encours de la dette / épargne brute. Reflète le temps que mettrait une collectivité à rembourser sa dette si elle y consacrait toute son

épargne annuelle, sans réaliser de nouvel investissement. On considère que le seuil d'alerte est de 12 ans.

La comparaison à la strate de référence n'est plus obligatoirement annexée au CFU. Elle est toutefois indiquée dans le tableau ci-dessus à titre de comparaison.